



EXTRAIT

du Registre des délibérations du
Conseil Municipal

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Formalités de publicité effectuées le :

Service Finances
Délibération n° 2

: BUDGET PRIMITIF 2025 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'an deux-mille vingt-quatre et le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le huit novembre 2024 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers : • en exercice : 35 • présents : 22 • procurations : 12 • Absent : 1

PRESENTS :

AMOROS Elisabeth, BALLAND Pierre-Charles, BASSANELLI Magali, BLANCHET Fabienne, BOURSE Etienne, CARLIER Roland, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DECHER Martine, DERRIVE Éric, DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle, GROS Marion, LUCY Laëtizia, NEGRE Lionel, PAIGNON Laurence, PEYRARD Jean-Pierre, PIERI Julia, RIVET Jean-Philippe, ROUX Isabelle.

PROCURATIONS :

ATTARD Alain donne procuration à BASSANELLI Magali
BOURNE Christèle donne procuration à DECHER Martine
DAUPHIN Mathilde donne procuration à CLEMENT Marie-Hélène
DOCHE Gilles donne procuration à BALLAND Pierre-Charles
JUSTINESY Gérard donne procuration à AMOROS Elisabeth
LIBERATO Fabrice donne procuration à DAUDET Gérard
PALACIO Céline donne procuration à NEGRE Lionel
PONTET Annie donne procuration à LUCY Laëtizia
ROCHE David donne procuration à RIVET Jean-Philippe
SERRE Anais donne procuration à DERRIVE Eric
VIRAG Jean-Michel donne procuration à BOURSE Etienne
VOURET Éric donne procuration à PAIGNON Laurence

ABSENT : 1

SELLES Jean-Michel

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Elisabeth AMOROS est désignée secrétaire de séance

Monsieur Lionel NEGRE, adjoint au maire chargé des Finances, de la Jeunesse et de l'Insertion Professionnelle, expose :

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget doit être précédé dans un délai de deux mois d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat permet aux élus d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

A cette occasion, Monsieur le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structuration des dépenses et des effectifs ainsi que la structure de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D2312-3, D5211-18-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit NOTRe, article 107 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 8 novembre 2024 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil municipal,

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir débattu :

- **DE VOTER** le rapport d'orientations budgétaires 2025.

Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec six voix contre (Mesdames DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa, LUCY Laëtitia, PONTET Annie, messieurs BOURSE Etienne, PEYRARD Jean-Pierre, VIRAG Jean-Michel).

Ainsi délibéré,



Le Maire,

Gérard DAUDET



La Secrétaire,

Elisabeth AMOROS

A Cavaillon, le 19 novembre 2024

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 1

- Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025



Conseil municipal du 18 novembre 2024

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) qui doit se tenir dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal et doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 contient de nouvelles règles qui disposent que :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L 2312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière ainsi que le rapport doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publiés.

SOMMAIRE

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2025

- ✚ Le contexte national
- ✚ Les orientations de l'Etat pour les finances publiques en 2025
- ✚ Le projet de loi de finances pour 2025

LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE ENTRE 2018 ET 2024 ET LES ORIENTATIONS POUR 2025

- ✚ Le budget de fonctionnement de la commune
- ✚ Informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée effective du travail et à la protection sociale complémentaire
- ✚ Les dépenses d'équipement 2024 et leur financement

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

- ✚ Les investissements nouveaux
- ✚ Les autorisations de programme

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2025

✚ Le contexte national (source : Finance active)

L'économie française a progressé un peu plus que prévu au deuxième trimestre, tirée par la demande intérieure et un rebond de la production, ce qui donne au gouvernement l'espoir d'une croissance supérieure à sa prévision de 1% pour 2024.

Du côté des entreprises, le climat des affaires a plongé au mois de juillet à un niveau inédit depuis 2021, après l'annonce tonitruante de la dissolution de l'Assemblée nationale. Et la production industrielle a chuté de 3% sur un an au mois d'août, d'après l'Insee. Passée l'euphorie des Jeux Olympiques, l'économie française pourrait brutalement marquer le pas au dernier trimestre.

L'inflation en France est passée sous la barre des 2% pour la première fois depuis 3 ans : l'indice des prix à la consommation calculé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) est en effet tombé à 1,9%, en août, selon les premières estimations publiées vendredi 30 août. En juillet, il s'était établi à 2,3%.

Cette baisse de l'inflation s'expliquerait par le très net ralentissement des prix de l'énergie, précise l'Insee : sur un an, les prix de l'électricité ont ralenti, en raison d'un « effet de base », puisque les tarifs réglementés de l'électricité avaient été relevés au 1er août 2023. Les prix des carburants et autres fiouls ont également ralenti en raison de la baisse des cours du pétrole.

L'alimentation, qui a connu une inflation à deux chiffres au plus fort de la crise, connaît depuis plusieurs mois une évolution plus raisonnable. En août, comme en juillet, la hausse des prix des produits alimentaires n'est plus que de 0,5% sur un an contre 11,2% il y a un an.

En 2023, la dette publique française s'élevait à 110,6% du produit intérieur brut (PIB) et devrait atteindre les 115% d'ici 2025. Elle n'a jamais cessé d'augmenter depuis 1980, où elle ne représentait que 21,1% du PIB.

Dans ce contexte, la nouvelle politique budgétaire française doit rendre la dette soutenable, c'est-à-dire la réduire significativement, ce qui est une exigence du nouveau traité européen voté en avril 2024.

✚ Les orientations pour les finances publiques en 2025

Dans un second fascicule sur les finances publiques locale publié en octobre, la Cour des comptes affirme que le déficit global des collectivités devrait fortement s'accroître en 2024. La cause de cet emballement est due, selon les magistrats, aux dépenses particulièrement dynamiques des collectivités.

La Cour avait déjà soulevé une détérioration globale de la situation financière en 2023 et présenté un ensemble remarqué et contesté de mesures **afin que les collectivités contribuent au redressement des finances publiques**. La proposition de suppression de 100 000 emplois locaux a notamment cristallisé les critiques. Il s'agirait pour la Cour de revenir à une masse salariale proche de celle des années 2010 ainsi qu'à une forme de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, comme l'envisageaient les accords de Cahors.

A l'occasion du Projet de Loi de Finances pour 2025, le nouveau gouvernement Barnier a donc proposé de réduire de 5 Md€ le volume global des finances consacré aux collectivités soit 8,3 % de l'effort total de maîtrise de la dépense publique, chiffré initialement à 60 Md€. Toutefois, le contexte politique ne devrait pas permettre au Gouvernement de se passer d'un recours à l'article 49-3 de la Constitution pour adopter ces mesures fortement critiquées par le bloc communal, alors même que la part des collectivités dans la dette publique est minime (de l'ordre de 8 %) et exclusivement pour de l'investissement...

En effet, l'État a compensé la suppression de certains impôts locaux par un transfert de TVA avec la promesse d'un dynamisme de la recette fiscale locale qui a eu pour conséquence de baisser les ressources disponibles pour l'État, ce que la Cour des comptes n'a pas manqué de critiquer.

Aussi, ce dynamisme est désormais critiqué par l'État lui-même et en passe d'être remis en cause. La suppression de la CVAE comme recette fiscale locale (notamment compensée par de la TVA) illustre cette politique fiscale surprenante sachant que la CVAE devrait être maintenue comme recette de l'État.

Le projet de loi de finances pour 2025

Le projet de loi de finances pour 2025 a été déposé le 10 octobre 2024 sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il prévoit des mesures d'ampleur (évaluées à 60 milliards d'euros) afin de ramener le déficit public à 5 % du PIB en 2025, alors que celui-ci devrait atteindre 6,1 % en 2024 avec une dette publique de 110,6 % de son PIB. Ces mesures se décomposent en 40 Md € de réduction de dépenses et 20 Md € de hausse de prélèvements obligatoires.

En l'absence de ces mesures, le déficit public pourrait s'élever, selon le gouvernement, à environ 7 % du PIB dès 2025.

A noter que la Commission européenne a placé cet été la France en procédure de déficit excessif avec six autres Etats-membres : l'Italie, la Belgique, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et Malte.

Il leur est reproché de ne pas respecter le Pacte de stabilité budgétaire européen qui oblige chaque Etat-membre à maintenir son déficit public en dessous des 3% de la richesse nationale, et sa dette sous le seuil des 60% de la richesse nationale.

Sans plan budgétaire structurel dans lequel la France s'engage à diminuer son déficit de 0,5% de PIB chaque année, la Commission européenne pourrait lui infliger une amende pouvant aller jusqu'à 1% du PIB (environ 2,7 Md €).

Le budget de l'État s'appuie sur une prévision de croissance de l'activité de 1,1 % comme en 2024. Le déficit public devrait s'établir à 5 % du PIB en 2025 avec un retour espéré du déficit public sous le seuil de 3 % à l'horizon 2029. Pour 2025, le déficit budgétaire de l'État s'établit donc à 135,6 Md € et son besoin de financement à 306,7 Md €.

La dette publique devrait atteindre, en 2025, 115 % de PIB comme en 2020 lors de la crise sanitaire.

Enfin, la contribution de la France au budget de l'Union européenne est évaluée à 23 321 M € pour l'année 2025, en progression de 7,9 % par rapport à 2024.

Ainsi, le budget 2025 marque une rupture par rapport aux budgets précédents qui ont été caractérisés par une baisse continue de la pression fiscale (baisse d'impôts pour les entreprises, suppression de la taxe d'habitation). Le texte budgétaire comporte des mesures fiscales concernant autant les entreprises que les particuliers. Le ministre de l'économie a toutefois souligné le caractère « temporaire, ciblé et exceptionnel » des hausses d'impôt en matière de fiscalité des entreprises.

Le retour de l'écrêtement de la Dotation Globale de Fonctionnement.

L'article 29 du PLF 2025 intègre une quasi-stabilisation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 27,245 Md € en 2024 à 27,244 Md € en 2025.

Au sein de cette enveloppe, 320 M€ d'abondement serviront à financer, comme en 2024, la progression de 290 M€ des dotations de péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ainsi que celle de la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI à hauteur de 30 M€. Cet abondement sera financé par le mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la part CPS des EPCI. Ainsi, Pour 2025, le Gouvernement propose un retour à une enveloppe d'écrêtement classique (écrêtement « supprimé » totalement en 2023 et partiel en 2024) pour les communes ayant un potentiel fiscal/hab > à 85% du potentiel fiscal moyen/hab national, ce qui est le cas de Cavaillon dont l'écrêtement avoisinera les 70 000 € en 2025.

Pour rappel, la commune de Cavaillon a perçu en 2024

- Une dotation forfaitaire de 1 678 122 € contre 1 678 350 € en 2023 et 1 724 444 € en 2022 ;
- Une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) de 1 658 546 € contre 1 525 659 € en 2023 et 1 445 482 € en 2022 ;
- Une dotation nationale de péréquation de 294 083 € contre 315 040 € en 2023 et 350 044 € en 2022.

Le maintien de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mais une diminution drastique du fonds vert.

La DSIL a été créée en 2016 et pérennisée par l'article 157 de la loi de finances pour 2018. Elle est répartie par les Préfets de Région et de Département entre les communes et les groupements de communes en vue de la réalisation de projets d'investissement. La DSIL, au vu du montant des subventions et des projets qu'elle contribue à financer, permet de soutenir des projets structurants pour les territoires.

Elle est consacrée au financement des grandes priorités d'investissement de l'Etat : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, la construction de logements, la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires.

La DSIL sera reconduite en 2025 pour une enveloppe proche de 2024.

Le fonds vert quant à lui poursuit sa diminution mise en place en 2024. En effet, la LF 2024 avait ouvert 2,50 Md€ mais les crédits de paiement ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,12 Md€. Le PLF 2025 vient consacrer cette baisse en actant une autorisation d'engagement d'uniquement 1 Md€ pour 2025.

En 2021, la commune de Cavaillon a obtenu une aide de **355 000 €** auprès de l'Etat pour la rénovation énergétique de trois écoles (Camille Claudel, La Colline et Jean-Moulin) et dont le montant s'est élevé à 1,8 M€. De même, elle a été soutenue à hauteur de **226 167 €** pour l'aménagement paysager de la route de Lagnes dont la réfection s'est élevée à 1,9 M€.

En 2022, une nouvelle attribution de **71 500 €** a été mobilisée pour la réfection et l'embellissement de la façade de l'ancien Grand café d'Orient situé en cœur de ville et dont les travaux se montent à 522 000 €.

En 2023 et 2024, la commune a sollicité la DSIL et le Fonds vert avec succès pour les projets de réfection des éclairages publics (**188 000 €** obtenus sur 220 000 € dépensés), les travaux de réaménagement de l'école Castil Blaze (**147 000 €** obtenus pour 1,4 M€ de travaux engagés) ou les travaux de réaménagement de la place François TOUREL (**311 265 €** sur les 2 M€).

A noter que ces financements s'ajoutent aux financements obtenus pour la réhabilitation de l'Eglise Notre-Dame-Et-SAINT-VERAN (40%) et à la Dotation de Politique de la Ville (DPV) accordée annuellement à la commune jusqu'en 2024 à hauteur de 500 000 €. A compter de 2025, cette DPV ne sera pas reconduite car la commune n'a pas fait partie des 250 premiers bénéficiaires de la DSUCS au cours des trois dernières années.

La création d'un fonds de réserve.

Afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques (comme le prévoit la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027), l'article 64 du PLF pour 2025 prévoit la création d'un nouveau « fonds de réserve » pour les finances locales.

Ce fonds serait abondé par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.

Ce prélèvement serait cependant conditionné au dépassement d'un « solde de référence », déterminé par arrêté du Ministre du budget.

Ce prélèvement sera réparti entre les collectivités et les établissements publics au prorata de la somme des ressources nettes perçues par les collectivités et les établissements publics concernés sur l'année N-1. Il ne pourra excéder 2% des Recettes Réelles de Fonctionnement du budget principal.

Dès 2026, ce fonds permettrait d'abonder sur les 3 années suivantes, à hauteur d'un tiers par année, l'enveloppe du FPIC, du fonds des DMTO pour les départements et du fonds de solidarité des régions pour le département de Mayotte.

Cette contribution des communes représenterait 2,8 milliards d'euros sur les 60 milliards d'euros d'effort annoncé par le Gouvernement.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Servant de base au calcul des bases fiscales taxables, leur revalorisation en 2025 sera fonction de l'inflation constatée (indice des prix à la consommation harmonisé) **entre le mois de novembre 2024 et le mois de novembre 2023**, comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI). Bien que cette évolution ne soit pas encore connue (indice publié début décembre), au regard de l'inflation publiée au mois de septembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases locatives devrait rester en-deçà des +2% contre +3,9% en 2024 et +7,1% en 2023.

La stabilisation du prélèvement au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC a été mis en place en 2012. Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (potentiel fiscal + DGF) est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Plus simplement, le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées fiscalement.

Cavaillon fait partie des communes contributrices au FPIC. Sa contribution s'est élevée à 292 993 € en 2024 contre 367 904 € en 2023. Cette baisse s'explique par une prise en charge plus importante de la contribution intercommunale par LMV Agglomération

au profit des communes membres. Sans cette prise en charge intercommunale, la contribution de la commune de Cavaillon aurait été de 371 466 €.

Les nouvelles modifications du Fond de Compensation de la TVA.

L'article 30 du PLF 2025 apporte deux modifications d'ampleur sur le FCTVA. Tout d'abord, le taux de FCTVA est diminué de 10% et s'établirait à 14,85% contre 16,404% actuellement, pour les attributions de FCTVA dès le 1er janvier 2025. Cette baisse représentera une perte de recettes d'environ 150 000 € pour la commune de Cavaillon.

Le FCTVA serait également **recentré uniquement sur les dépenses d'investissement** et non plus sur les dépenses de fonctionnement comme prévu initialement soit une perte de 50 K€ pour la commune de Cavaillon.

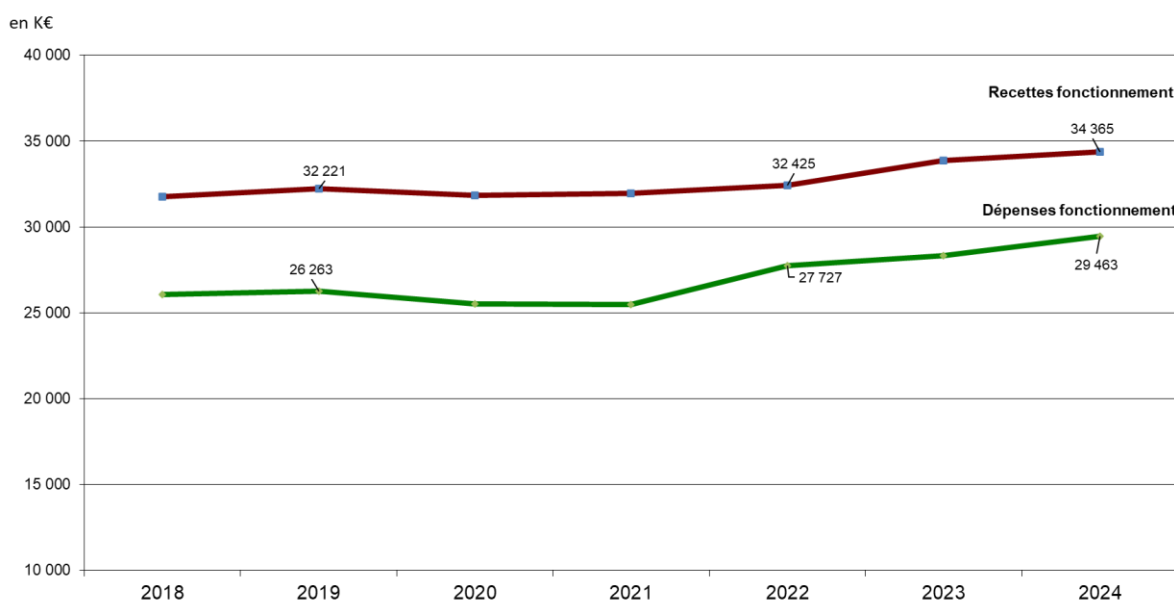
L'augmentation progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit, entre 2025 et 2027, une hausse de 4 points par an des cotisations des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Le taux est actuellement de 31,65 % et pourrait donc atteindre 43,65 % à terme. Selon les premières estimations du site Adelyce, cette mesure pourrait entraîner une **croissance des dépenses de personnel comprise entre + 1,5 % et + 1,75 % pour l'exercice 2025**. Le retour au taux de cotisation URSSAF initial (**9,88 %**) viendra amplifier l'impact budgétaire. Pour Cavaillon, cette mesure pourrait avoir un impact de l'ordre de 250 à 300 000 €.

LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2025

Le budget de fonctionnement de la commune

Courbe d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement



Bien que connaissant une évolution plus raisonnable ces derniers mois, les prix à la consommation restent encore élevés. Sous l'effet de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, de l'évolution des cotisations d'assurances et de l'augmentation des prix des matériaux et des denrées alimentaires, l'indice de prix des dépenses communales enregistre toujours une évolution significative en 2024, continuant d'engloutir les marges de manœuvre de la commune dont les finances résilientes absorbent tout de même les dépenses supplémentaires générées par la mise en route de nouveaux équipements publics (salle du Moulin St Julien, jardins familiaux, skate-park, jardins de la chapelle St Jacques, nouveaux espaces verts...).

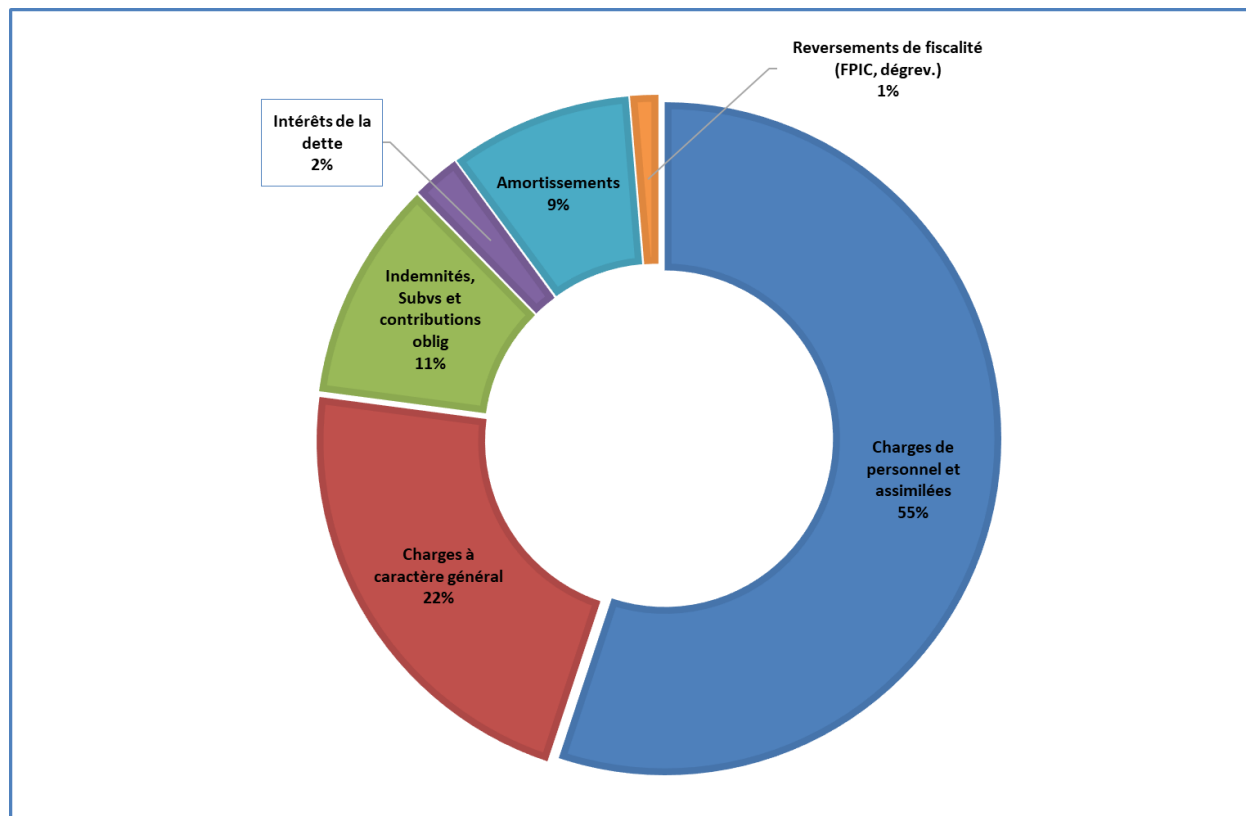
Compte tenu de la rigidité de ses charges et des facteurs exogènes responsables de cette situation, les faibles marges de manœuvre actionnables par la commune pour freiner ces dépenses inflationnistes font depuis deux ans poindre une tendance « effet ciseau » c'est-à-dire une augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités supérieure à celle des recettes et donc un autofinancement qui s'érode d'année en année.

Evolution et répartition des dépenses de fonctionnement

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2018/2024	Variation 2023/2024
Charges à caractère général	5 564	5 621	5 054	5 426	6 149	6 387	7 501	34,81%	17,44%
Charges de personnel et assimilées	16 000	16 129	16 006	16 093	16 920	17 570	17 930	12,06%	2,05%
Subventions, contributions, indemnités	3 399	3 360	3 306	3 264	3 413	3 249	2 969	-12,65%	-8,62%
Intérêts de la dette	745	703	672	599	533	708	720	-3,36%	1,69%
FPIC / dégrèvements	360	415	393	86	700	418	343	-4,72%	-17,94%
Autres charges exceptionnelles	7	35	86	5	12	1	0	-100,00%	-100,00%
TOTAL	26 075	26 263	25 517	25 473	27 727	28 333	29 463	12,99%	3,99%

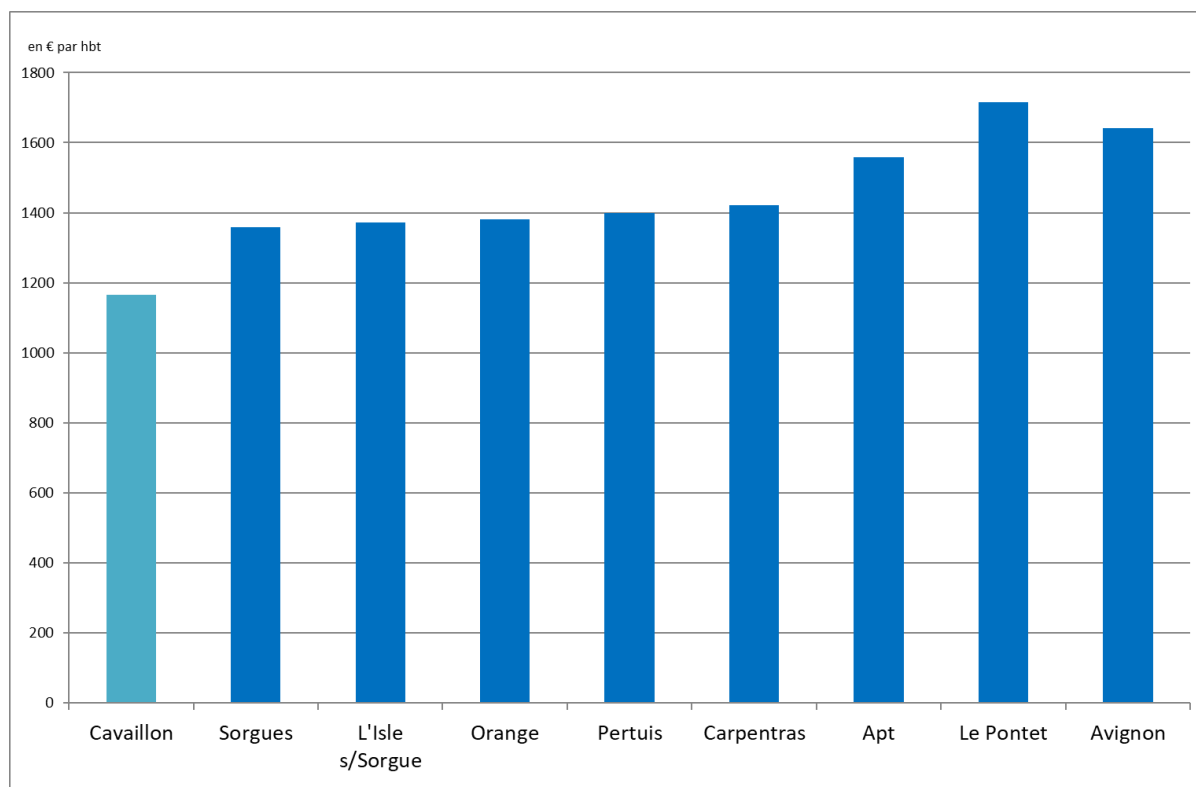
Les dépenses de fonctionnement ont donc progressé de près de 4 % entre 2023 et 2024, alors même que la commune stabilisait jusqu'en 2021 ses dépenses de fonctionnement autour de 26 M€, avec une progression annuelle moyenne, entre 2014 et 2021, en deçà de 2%.

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2024



Au global, **en 2024**, Cavaillon aura dépensé près de **1120 € de frais réels de fonctionnement par habitant** contre 1081€ en 2023 et 957 € en 2021. Elle continue toutefois de se situer en-deçà des autres villes moyennes de Vaucluse comme le démontre le graphique ci-dessous (données DGCL disponibles : comptes des communes 2023).

Dépenses en €/hab : comparaison avec d'autres villes du Vaucluse



Les dépenses à caractère général, nettes des remboursements, représentent **239 € par habitant contre 339 € en moyenne** pour la strate. Elles sont en hausse de 17 % par rapport à 2023 et continueront de progresser en 2025 sous l'effet de l'inflation qui se poursuit pour les contrats des collectivités et des dépenses induites par les nouveaux équipements communaux.

Les charges de personnel représentent en 2024 une enveloppe de 17,9 M€ soit **681 € par habitant** contre 823 € en moyenne pour la strate en 2023.

Elles constituent **55 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, en rapport avec les nombreux services à la population et de proximité assurés par la collectivité (police municipale, formalités, sports, jeunesse, musées...) et les dépenses d'entretien des équipements publics assurés par les services municipaux eux-mêmes.

Malgré des effectifs budgétaires qui stagnent et de nombreux postes non pourvus, le maintien de cette progression de la masse salariale en 2024 est due aux revalorisations

du SMIC et du point d'indice des fonctionnaires (+ 323 000 € sur 2024) ainsi qu'à l'évolution annuelle du Glissement Vieillesse Technicité de la mairie de Cavaillon.

En 2024, Cavaillon a également **maintenu son soutien massif aux associations** en maintenant la mise à disposition de ses équipements publics pour lesquels elle supporte des coûts d'énergie conséquents, et en allouant une enveloppe de près de 2,8 M€ aux organismes subventionnés soit **une dépense de 106 € par habitant contre 110 € en moyenne** pour la strate en 2023. Ce soutien sera reconduit au budget primitif 2025 avec toutefois une attention particulière portée à la santé financière et à la gestion frugale et précautionneuse des aides publiques par les organismes.

A noter que la subvention de 430 000 € autrefois versée à l'association Œuvre des Colonies de Vacances pour la gestion du centre aéré a été remplacée en 2024 par une contribution au nouveau délégataire LEC Grand Sud pour la somme de 511 000€. De même, la commune verse une contribution de 700 000 € au délégataire ELIOR pour la gestion de ses cantines scolaires.

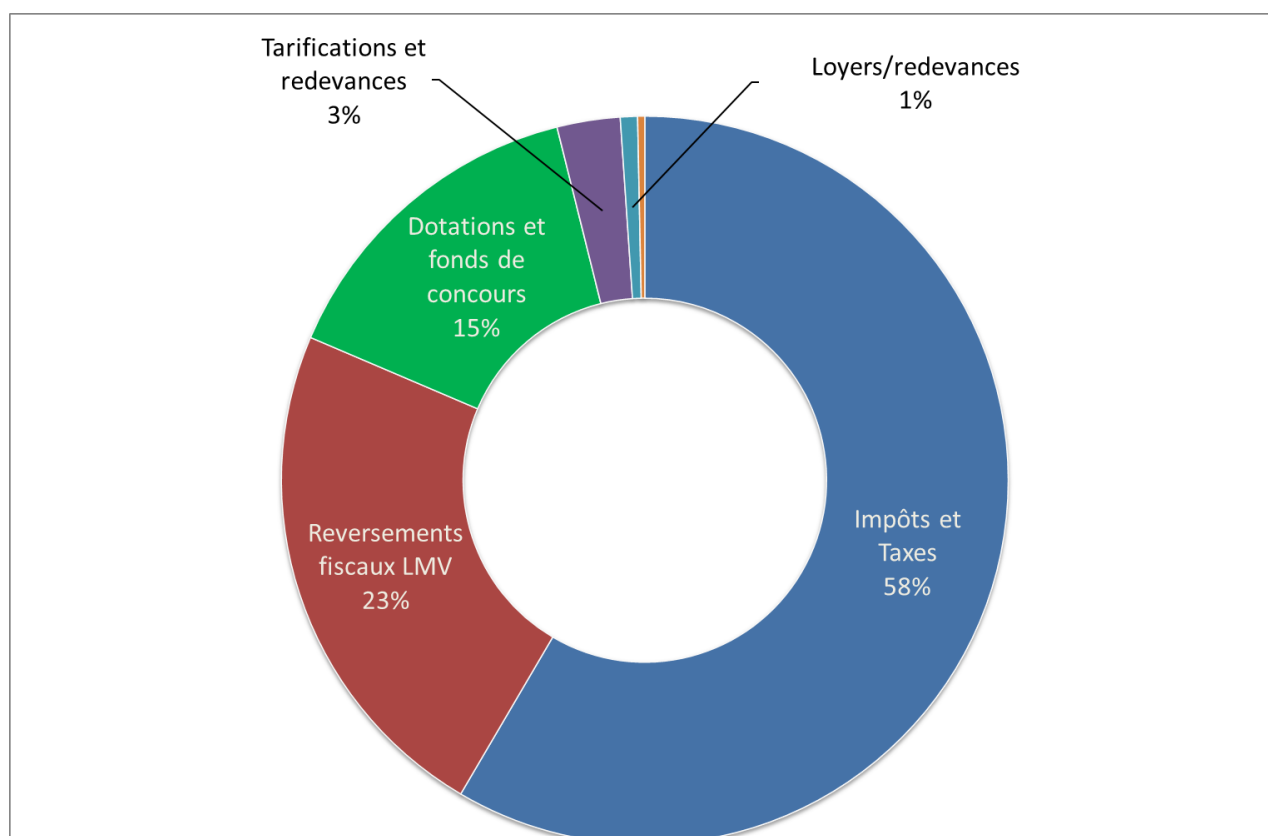
Enfin, Cavaillon fait partie des ensembles intercommunaux contributeurs au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

En 2024, la contribution de la commune s'est élevée à 292 993 € en 2024 contre 367 904 € en 2023, du fait d'une prise en charge plus importante de la contribution intercommunale par LMV Agglomération. Une somme prévisionnelle de 300 000 € sera inscrite au budget primitif 2025.

Pour la préparation de son budget primitif 2025, la commune a souhaité maîtriser au maximum ses charges réelles de fonctionnement et prévoit donc un budget quasi identique à 2024 avec un montant prévisionnel de dépenses de **30,6 M€**.

Evolution et répartition des recettes de fonctionnement

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2018/2024	Variation 2023/2024
Impôts et Taxes	16 891	17 121	17 125	18 540	18 659	19 566	19 595	16,01%	0,15%
Reversements fiscaux LMV	8 370	8 007	7 776	7 384	7 546	7 652	7 522	-10,13%	-1,70%
Dotations et fonds de concours	5 214	5 280	5 420	4 746	4 820	5 022	5 508	5,64%	9,68%
Tarifications et redevances	828	873	859	867	917	1 080	1 121	35,39%	3,80%
Loyers	136	114	106	157	125	354	371	172,79%	4,80%
Autres recettes (rembts, cessions)	318	826	554	269	358	205	248	-22,01%	20,98%
TOTAL	31 757	32 221	31 840	31 963	32 425	33 879	34 365	8,21%	1,43%



Les recettes de la commune ont connu en 2024 une progression très modérée de 1,43% sous l'effet de la progression des bases fiscales communales (+3,6%) qui est restée en deçà de la revalorisation forfaitaire des bases (+3,9% à bases constantes) tout en enregistrant une baisse non négligeable des droits de mutation estimés d'ici la fin de l'année à 800 000 € contre 1,1 M€ en 2023 et 1,7 M€ en 2022.

Les recettes fiscales représentent **près de 58 % des recettes propres** de la commune tandis que les reversements de fiscalité (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire) versés par la Communauté d'Agglomération représentent près de **23 %**. Ces recettes fiscales, dont la taxe foncière reste le dernier levier pouvant être actionné par les communes, constituent donc l'essentiel des ressources communales, avec les dotations de l'Etat.

Malgré cette grande dépendance à la fiscalité, et comme le démontre le tableau ci-après, la commune de Cavillon reste l'une des villes du Vaucluse les plus performantes en termes de taxes locales :

Taux 2024				
Classement	Villes	TFPB	Villes	TFPNB
1	ORANGE	35,51%	APT	35,33%
2	SORGUES	36,96%	ISLE S/SORGUE	42,72%
3	CAVILLON	37,13%	CAVILLON	45,32%
4	APT	39,29%	ORANGE	48,69%
5	ISLE S/SORGUE	40,77%	SORGUES	49,36%
6	CARPENTRAS	41,95%	AVIGNON	58,77%
7	AVIGNON	42,44%	PERTUIS	61,09%
8	PERTUIS	44,88%	CARPENTRAS	66,81%
9	LE PONTET	47,99%	LE PONTET	95,54%
	Moyenne	40,77%	Moyenne	55,96%

Pour information, taux intercommunaux :

	LMV	COVE	Gd Avignon	CCAPT	CCPSMV	COTELUB
TFB	0,80		1,61	2,00		0,43
TFNB	2,13	2,73	3,32	1,93	1,93	2,70
CFE	33,42	35,49	37,42	33,77	32,70	35,16

Pour 2025, **la commune** inscrira une prévision budgétaire tenant compte de la revalorisation annuelle forfaitaire des valeurs locatives prévue aux environs de 1,8 % soit un **produit fiscal 2025, à taux constants**, estimé à **18,1 M€**. Concernant la taxe additionnelle aux droits de mutation, le budget communal prévoira une enveloppe prudentielle de 900 000 € tenant compte des projets immobiliers en cours sur la commune, malgré le fléchissement du marché immobilier.

Dans ce contexte de baisse de l'autonomie financière des collectivités, et pour préserver l'autofinancement de ses investissements et sa bonne santé financière, la commune poursuivra la mise à jour de ses tarifications publiques sur la base de l'inflation supportée par ses dépenses et en optimisant les revenus fonciers qu'elle tirera des locaux dont elle a fait l'acquisition ces dernières années, partiellement avec l'Etablissement Public Foncier, dans le cadre de sa politique « action cœur de ville ».

L'Attribution de Compensation (AC) versée par l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse en 2024 s'élève à **7,276 M€ et sera reconduite en 2025**, actualisée des charges inhérentes à la gestion des eaux pluviales et au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour lesquelles les membres de la CLETC ont acté, à titre dérogatoire, une clause de revoyure annuelle.

Concernant **les concours de l'Etat** et les participations des partenaires, ils représentent **près de 15 % des ressources de la commune.**

La réforme de la **péréquation verticale** mise en œuvre en 2018 est favorable à la commune (meilleure prise en compte du revenu moyen par habitant).

Ainsi, la commune de Cavaillon a perçu en 2024 **une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)** de 1 658 546 € contre 1 525 659 € en 2023 et 1 445 482€ en 2022.

Pour 2025, le montant prévisionnel de la DSUCS est estimé à **1 738 546 €** compte tenu de la priorité donnée à la péréquation dans les concours de l'Etat.

La commune perçoit également **une Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** qui s'est élevée à 294 083 € en 2024 contre 315 040 € en 2023 et 350 044 € en 2022.

Sont éligibles à cette dotation les communes qui satisfont cumulativement aux deux conditions suivantes :

- avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, deux conditions supplémentaires sont ajoutées :

- avoir un potentiel financier par habitant inférieur ou égal à 85% du potentiel financier du groupe démographique correspondant ;
- avoir un effort fiscal supérieur à 85 % de la moyenne du groupe démographique correspondant.

Pour 2025, le montant prévisionnel de la DNP est maintenu pour un montant de **290 000 €**.

Par ailleurs, la commune a perçu en 2024 **des compensations pour les exonérations de fiscalité décidées par l'Etat** à hauteur 1 146 691 € correspondant majoritairement aux dégrèvements de taxes foncières accordés aux établissements industriels et aux constructions sociales en Quartier Politique de la Ville.

En 2025, un montant prévisionnel de **1 200 000 €** sera inscrit au budget primitif dans l'attente des notifications.

Enfin, la commune a perçu en 2024 **une Dotation forfaitaire de fonctionnement quasi équivalente à 2023 pour un montant de 1 678 122 €**. Compte tenu du retour de l'écrêtement, abandonné depuis deux ans par le Gouvernement, pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85 % du potentiel fiscal moyen par habitant national, la commune estime que sa Dotation forfaitaire 2025 diminuera de près de 70 000 € et prévoit donc d'inscrire un montant estimatif de **1 610 000 €** au budget primitif.

Au global, sur l'exercice budgétaire 2025, la commune estime ses recettes réelles de fonctionnement à environ **34,2 M€**.

Les ratios financiers de la commune en 2023

Informations financières – ratios 2023		Valeurs	Moyennes nationales 2022 de la strate *
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1081,17	1 299
2	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 292,79	1 494
3	Dépenses d'équipement brut/population	451,64	344
4	Encours de dette/population	914,69	1 006
5	DGF/population	134,28	198
6	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	62,01%	61,60%
7	Dépenses réelles de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	91,31%	93,60%
8	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	34,94%	23,10%
9	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	70,75%	67,40%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	16,37%	16,30%

* <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2023>

✚ Informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail (article 107 de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe)

En ce qui concerne les effectifs, la commune poursuit son effort de stabilité. Le tableau des emplois permet une vue d'ensemble des postes de chaque service facilitant la ré-interrogation des organisations à chaque départ en retraite, mutation, disponibilité....

Cet examen au cas par cas a permis à la collectivité de contenir depuis 2014 l'évolution naturelle de la masse salariale.

Structuration des effectifs

La Ville comptait au 30 septembre 2024, 413 agents.

EFFECTIFS	31.12 2018	31.12 2019	31.12 2020	31.12 2021	31.12 2022	31.12 2023	30.09 2024
Fonctionnaires	353	351	339	339	338	337	328
Contractuels	63	70	71	66	84	82	85
TOTAL	416	421	410	405	422	419	413

Depuis le 1er janvier 2018, la Ville de Cavaillon et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse sont engagées dans un schéma de mutualisation.

Les deux collectivités ont ainsi réussi à instaurer un système vertueux, gagnant-gagnant, où l'expertise existante est mise à disposition des deux institutions, par principe de subsidiarité.

La mutualisation permet :

- la mise en place de projets de plus grande envergure : projet de santé au travail, deuxième carrière, attractivité...
- l'échange de pratiques, savoir-faire, informations par les équipes : analyses des évolutions législatives, présence sur même site d'un binôme métier apte à épauler techniquement les gestionnaires...
- l'harmonisation et l'optimisation des outils : fiches de postes, fiches d'évaluation....
- une professionnalisation accrue des équipes par la valorisation de l'expertise existante secteur par secteur : SIRH, pilotage masse salariale...
- une efficacité et une rapidité accrues dans le traitement des dossiers ;

- une transversalité des équipes qui permet l'émergence d'une culture commune aux deux collectivités ainsi qu'une lisibilité accrue du binôme ville/agglo, de ses projets (image et rayonnement accrus),
- un meilleur maillage du territoire en termes de politique publique d'urbanisme,
- un climat social apaisé du fait d'une harmonisation et d'une transparence accrue démystifiant les conditions de travail réelles dans les deux collectivités ;
- un effet catalyseur pour les autres communes membres de LMV qui voient la convergence des projets avec la ville centre,
- une harmonisation vers le haut au bénéfice des agents des deux collectivités : instauration de la participation employeur « mutuelles », contrat de prévoyance....

En ce qui concerne la **répartition des effectifs**, celle-ci est conforme à ce que l'on retrouve dans les villes de 27 000 habitants, où les catégories C sont majoritaires et permettent de mettre en œuvre la plupart des missions indispensables à la bonne tenue de la ville. Citons entre autres, les services du nettoyage, de l'entretien des espaces verts, de l'entretien et du nettoyage des bâtiments municipaux (dont les écoles), de l'entretien des équipements sportifs, le service des affaires scolaires (ATSEM), la police municipale...

Filière / Grade	Fonctionnaires au 30/09/2024	Contractuels permanents	TOTAL
Emplois fonctionnels	4	0	4
D.G. 20 à 40 mille hab.	1		1
D.G.A. 20 a 40 mille hab	2		2
D.S.T. 20 a 40 mille hab	1		1
Filière administrative	65	14	79
Attaché HCl	1		1
Attaché Pal	3	1	4
Attaché	7	8	15
Rédacteur Pal 1Cl	10		10
Rédacteur Pal 2Cl	2	1	3
Rédacteur	4	1	5
Adjt adm Pal 1Cl	15		15
Adjt adm Pal 2Cl	9		9
Adjt adm	14	3	17
Filière technique	162	43	205
Ingénieur HCl	1		1
Ingénieur Pal	3		3
Ingénieur	2	1	3
Technicien Pal 1Cl	5		5
Technicien Pal 2Cl	2	2	4
Technicien	1	3	4
Agent maîtrise Pal	16		16
Agent maîtrise	13	1	14
Adjt tech Pal 1Cl	23		23
Adjt tech Pal 2Cl	41		41
Adjt tech	55	36	91
Filière animation	7	3	10

Animateur Pal 2CI	1		1
Adjt ter anim Pal 2CI	3		3
Adjt ter animation	3	3	6
Filière culturelle	24	13	37
Attaché Pal conserv patr	1		1
Attaché conserv patr	0	1	1
Prof ens art HCl	2		2
Prof ens art CIN	1		1
Assist conserv Pal 2CI	1		1
Assist conserv	1	2	3
Assist ens art Pal 1CI	15		15
Assist ens art Pal 2CI	1		1
Assist ens art	0	8	8
Adjt ter patr Pal 2CI	1		1
Adjt ter patrimoine	1	2	3
Filière sécurité (Police Municipale)	27	0	27
Chef service PM Pal 1CI	1		1
Chef service PM	2		2
Brigadier-chef Pal	12		12
Gardien-brigadier	12		12
Filière sociale	30	9	39
ATSEM Pal 1CI	21		21
ATSEM Pal 2CI	9	9	18
Filière sportive	9	0	9
Educateur APS Pal 1CI	5		5
Educateur APS Pal 2CI	4		4
Contractuels non permanents		3	3
TOTAL Effectifs pourvus	328	85	413
Postes vacants			23
TOTAL Effectifs budgétaires			436

Eléments concernant la rémunération et le temps de travail

Le tableau suivant présente la répartition des diverses primes par filière et par catégorie ainsi que la part du traitement indiciaire dans la rémunération des fonctionnaires et des contractuels (données en Brut au 31.10.2024 et projections jusqu'au 31.12.2024).

MASSE SALARIALE RÉALISÉE EN € AU 31/10/2024	TRAITEMENT	NBI	PRIMES ET INDEMNITÉS	HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES	COÛT TOTAL
Filière administrative	1 783 532	25 265	361 322	27 237	3 122 626
A	541 255	6 588	143 634	-	971 212
B	399 308	3 548	86 793	7 132	701 982
C	842 969	15 129	130 894	20 105	1 449 432
Filière animation	179 754	1 483	27 152	1 978	304 033
B	17 131	-	3 020	-	28 634
C	162 623	1 483	24 132	1 978	275 400
Filière culturelle	820 213	2 908	79 475	48	1 305 576
A	143 807	1 477	13 976	-	231 763
B	605 111	450	55 040	-	955 763
C	71 296	981	10 458	48	118 051
Filière police municipale	588 237	23 332	224 358	47 961	1 197 032
B	69 598	2 506	37 918	8 754	154 996
C	518 639	20 827	186 440	39 207	1 042 036
Filière médico-sociale	731 875	5 056	71 042	3 067	1 185 450
C	731 875	5 056	71 042	3 067	1 185 450
Filière sportive	213 437	1 227	28 259	6 753	356 950
B	213 437	1 227	28 259	6 753	356 950
Filière technique	3 954 595	15 083	646 299	48 386	6 666 249
A	201 664	2 855	100 556	-	411 539
B	303 733	3 336	98 037	2 214	569 718
C	3 449 197	8 892	447 706	46 171	5 684 993
Sans filière	111 549	-	84 846	-	244 751
0	111 549	-	84 846	-	244 751
TOTAL AU 31/10/2024	8 383 191	74 354	1 522 753	135 429	14 382 668
ESTIMATIONS NOVEMBRE À DECEMBRE					3 260 333
PROJECTION 2024					17 643 000

Evènements 2024 marquants qui ont impacté la masse salariale :

Mesures 2024	Montant 2024
Effet année pleine des mesures gouvernementales du 1 ^{er} juillet 2023 : augmentation du point d'indice et revalorisation des IM de bas de grille	142 800
+ 5 points d'indice supplémentaire au 1 ^{er} janvier 2024	180 000
Augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL au 1 ^{er} janvier 2024 compensée par la baisse d'un point du taux de cotisation à l'URSSAF	-
TOTAL	322 800

En parallèle, la collectivité a poursuivi l'effort de valorisation de son personnel en consentant modestement des avancements de grades pour **17 023 €**.

Santé

La collectivité prend en charge une partie de la prévoyance (contrat de groupe) et de la mutuelle santé. Pour la prévoyance, ce sont 285 agents qui en bénéficient en 2024 pour un cout estimé à 128 093 € pris en charge à hauteur de 24 393 € par l'employeur.

En ce qui concerne la mutuelle, la Ville verse une participation employeur au foyer de l'agent qui souscrit à une mutuelle labellisée. Ce sont ainsi 172 agents qui en bénéficient pour un coût global employeur de 49 939 €.

Perspectives pour 2025

En 2025 les dernières annonces gouvernementales impacteront de plein fouet le budget des collectivités avec des incidences directes sur la Ville :

- Revalorisation du SMIC de 2% au 1^{er} novembre 2024 : 2000 € ;
- Hausse de 4 points par an jusqu'en 2027 de la cotisation à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) faisant passer le taux actuel de 31,65% à 43,65% : 300 000 € ;
- Nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale (décret 2024-614 du 26 juin 2024) : 50 000 €.

Au total, si l'ensemble des postes communaux actuellement ouverts au tableau des effectifs est pourvu, le montant de la masse salariale 2025 est estimé à **18 260 000€**.

Les dépenses d'équipement 2024 et leur financement

Les dépenses d'équipement

En 2024, la commune devrait engager près de 11,4 M€ d'investissements soit une dépense d'équipement par habitant de 433 €. En 2023, la moyenne de la strate se situait à 395 € par habitant.

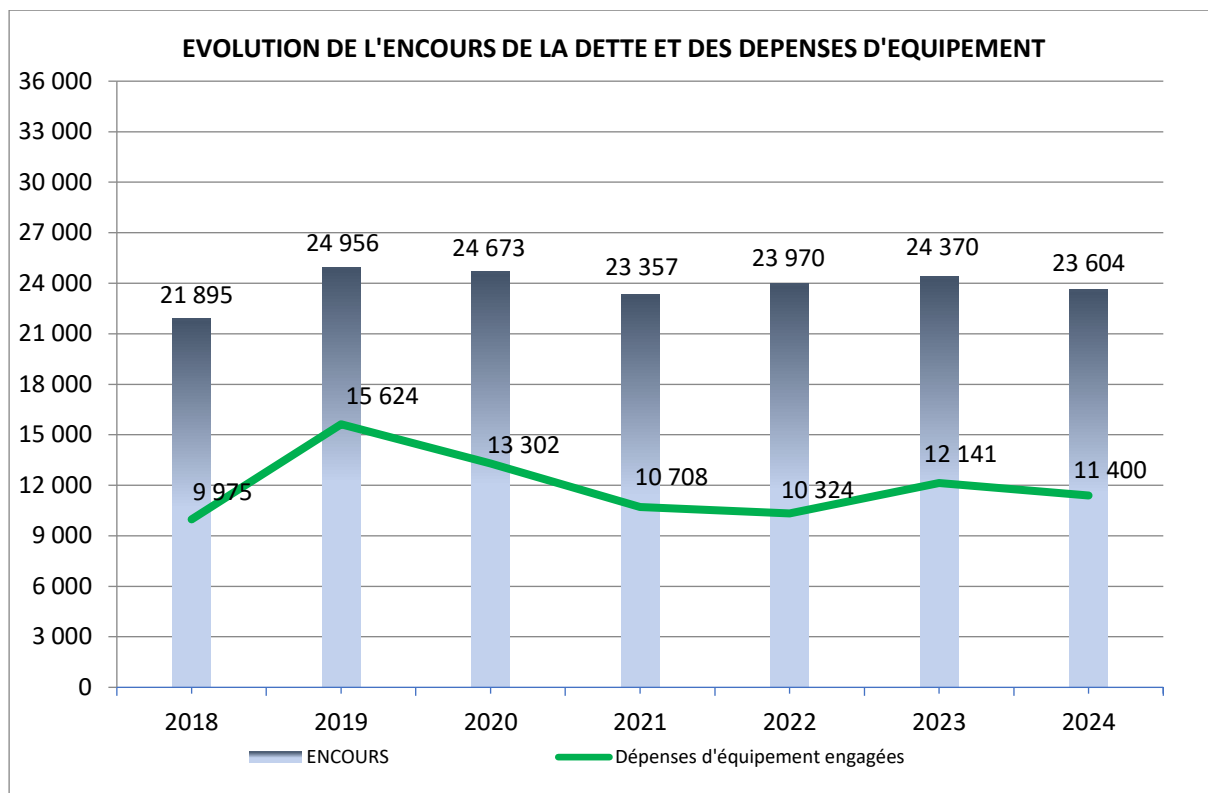
Les principales réalisations 2024 ont concerné :

- La poursuite de la rénovation de l'église ND & St Véran pour 2,5 M€, soutenue à 80% par la DRAC et la Région Sud;
- La poursuite de la rénovation des écoles pour 1,6 M€ dont 1,350 M€ pour l'école Castil Blaze qui accueille depuis septembre les maternelles de l'ancienne école Marie Signoret. Ces travaux ont reçu le soutien du Fond vert de l'Etat pour un montant de 147 000 € ;
- Le réaménagement et l'embellissement de la place François TOUREL pour 2 M€ de travaux soutenus par le Département de Vaucluse pour 320 100 € et le Fonds vert de l'Etat pour 311 265 € ;
- Le programme annuel de voiries et mise en discrétion des réseaux pour 1,7 M€ ;
- L'entretien des bâtiments communaux et équipements sportifs pour 800 000 €;
- Les acquisitions foncières Action Cœur de Ville pour 550 000 € ;
- Les acquisitions des divers mobiliers, matériels et véhicules nécessaires au fonctionnement des services publics pour 900 000 €.

Ces dépenses d'équipement ont été financées à 39,2% par l'autofinancement de la commune (4,9 M€) auquel se sont ajoutés 4 M€ de subventions d'investissement, 1,3 M€ de Fonds de Compensation de la TVA, 2 M€ d'emprunts, 699 682 € de fonds de concours intercommunal et 300 000 € de dotation amendes de police.

L'encours de la dette communale

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS 31-12
2022	2 386 276	566 185	2 952 461	23 970 455
2023	2 600 641	720 000	3 320 641	24 369 814
2024	2 765 607	830 000	3 595 607	23 604 206
2025	2 915 607	875 000	3 790 607	27 688 599
2026	3 015 607	905 000	3 920 607	28 672 992

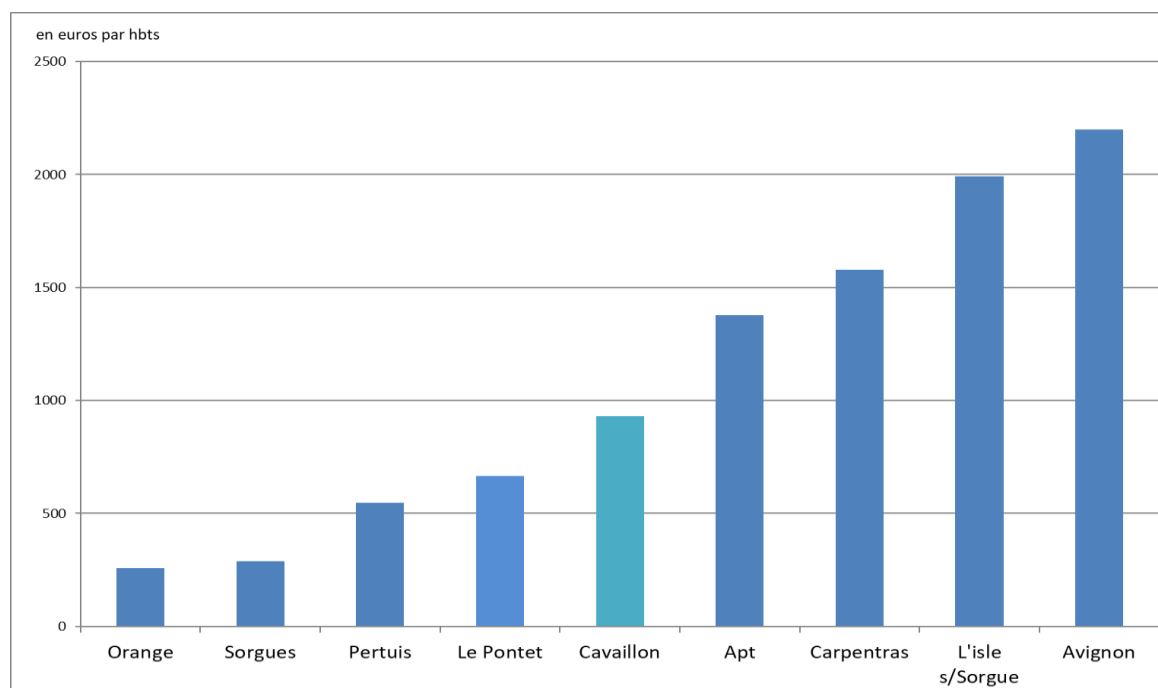


En 2024, la commune devrait souscrire un emprunt bancaire de 2 M€ pour financer ses investissements. Dans le même temps, elle aura remboursé un capital de dette de 2,766 M€ soit un endettement net 2024 de 766 000 €.

Au 31 décembre 2024, la commune comptabilisera un encours de dette de 23,6 M€ **soit un endettement par habitant de 897 €**, la moyenne 2023 de la strate se situant à 976 €.

Là encore, la commune de Cavillon se démarque comme étant l'une des villes moyennes les moins endettées du département de Vaucluse :

Dettes en €/hab : comparaison avec d'autres villes du Vaucluse



La dette communale est composée à 80 % d'emprunts à taux fixe et à 20 % d'emprunts à taux indexés dont un prêt structuré (représentant 14,5 % de l'encours de dette) **qui n'est pas toxique** puisqu'il n'expose pas la commune à un dérapage du taux d'intérêt payé (taux fixe à barrière sur euribor 12M). Le taux moyen de la dette communale est de **3 %**.

Pour 2025, la commune envisage un emprunt total maximal de 6 M€ et un remboursement de dette de **2,8 M€**.

L'autofinancement et la capacité de désendettement de la commune

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure quant à lui à partir d'un ratio, appelé **capacité de désendettement**. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut :

Evolution de l'épargne de la commune

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2018/2024	Variation 2023/2024
EPARGNE BRUTE	5 682	5 958	6 323	6 490	4 698	5 546	4 902	-13,73%	-11,61%
AMORT EN K DE LA DETTE	2 195	1 991	2 283	2 321	2 386	2 601	2 766	26,01%	6,34%
EPARGNE NETTE	3 487	3 967	4 040	4 169	2 312	2 945	2 136	-38,74%	-27,47%

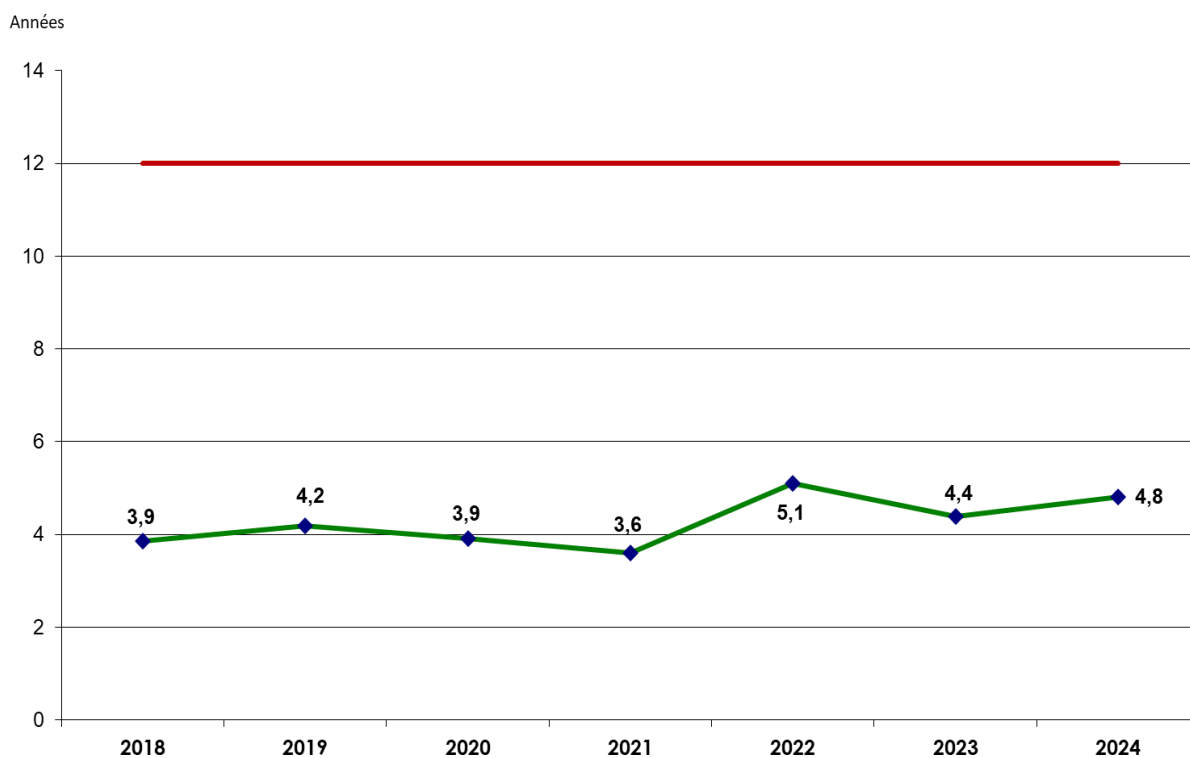
Capacité de désendettement de la commune

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ENCOURS au 31-12	21 896	24 956	24 673	23 357	23 971	24 370	23 604
EPARGNE BRUTE	5 682	5 958	6 323	6 490	4 698	5 546	4 902
DESENETTEMENT (années)	3,9	4,2	3,9	3,6	5,1	4,4	4,8
SEUIL	12	12	12	12	12	12	12

En 2024, la CAF brute de la commune s'amenuisera de nouveau et devrait atteindre selon les estimations **4,9 M€** contre 5,5 M€ en 2023.

De ce fait, après remboursement de la dette, **l'épargne nette** de la commune serait de **2,1 M€** contre 2,9 M€ en 2023.

La capacité de désendettement de la commune reste bien en deçà de la limite de 12 ans préconisée par la loi de programmation des finances publiques et devrait s'établir à environ **4,8 années**.



En 2025, sans augmentation des impôts, l'autofinancement brut devrait atteindre 3,6 M€ et maintenir une capacité de désendettement d'au maximum 8 années de CAF. Après remboursement en capital de la dette à hauteur de 2,8 M€, l'épargne nette 2025 devrait s'élever à seulement 800 K€.

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR 2025

Les investissements nouveaux

Concernant les investissements prévisionnels 2025, une bonne partie d'entre eux concerneront des opérations d'ores et déjà engagées et pour lesquelles des concours et des études de maîtrise d'œuvre ont été lancées.

C'est le cas notamment du réaménagement de la place Cabassole dont le budget est estimé à environ 3 M€ TTC avec les études et pour lequel la commune a sollicité l'aide de l'Etat, de la Région SUD et de LMV. Le projet prévoit une mise en valeur de l'église Notre Dame et Saint Véran, la création d'ilots de fraîcheur avec la plantation de nombreux arbres et végétaux ainsi que la piétonisation d'une bonne partie des espaces pour favoriser les rencontres entre les habitants. La consultation des entreprises sera lancée en novembre pour une réception des offres mi-janvier et un démarrage des travaux en mars 2025.

La réfection du théâtre de plein air Georges Brassens qui a débuté par l'acquisition puis la démolition de deux habitations se poursuivra en 2025 par l'élargissement de l'accès au site, la réfection totale des tribunes et des loges, la création de sanitaires et l'agrandissement de la scène actuelle. Le budget consacré au projet s'élèvera en tout à 1,7 M€ TTC hors acquisitions foncières (240 000 €).

Les acquisitions foncières dans le cadre du projet « action cœur de ville » et les travaux de réhabilitation du quartier du Docteur AYME se poursuivront en 2025 avec les aménagements des voiries et des espaces publics (3,9 M€) ainsi que le lancement des consultations pour la réalisation des équipements publics (maison France Services, club jeunes, espace bailleurs, centre social).

Concernant les études la ville engagera les maîtrises d'œuvre pré-opérationnelles nécessaires au lancement de l'aménagement de la ZAC des quartiers Est dont le conseil municipal a déjà validé le principe.

Enfin le montant de la dotation aux investissements récurrents sera sensiblement identique aux années précédentes (3 M€) et permettra de renouveler les matériels et équipements municipaux, de poursuivre la rénovation des écoles (menuiseries, blocs sanitaires...), des gymnases et de l'éclairage public, de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et à la réhabilitation de nouvelles voiries communales.

Les Autorisations de Programme

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et

permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations d'investissement pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

Au budget primitif 2025 du budget principal, les Autorisations de Programme suivantes seront actualisées :

AP 10-16 : Travaux de réhabilitation et de mise en valeur de l'église paroissiale Notre-Dame-et-Saint-Véran : 12 M€ TTC

AP 10-21 : Réhabilitation Quartier du Docteur Ayme / ANRU II : 14 M€ TTC

AP 10-23 : Etudes préalables à la création d'une ZAC quartiers EST : 4,2 M€ TTC

AP 10-31 : Réaménagement de l'école Castil Blaze : 1,4 M€ TTC

AP 10-32 : Aménagement de la place Cabassole et des abords de l'église : 3 M€ TTC

AP 10-33 : Réaménagement du Théâtre G. brassens : 1,7 M€ TTC



Rapport sur l'égalité femmes- hommes

Plan d'action pour l'égalité femmes-hommes

- En mars 2024 la Ville de Cavillon et LMV Agglomération ont renouvelé pour trois ans, leur plan d'action pour l'égalité femmes-hommes:
 - Pour gommer les inégalités entre les femmes et les hommes qui persistent;
 - Pour respecter les obligations légales;
 - Pour montrer que l'égalité femmes-hommes se joue aussi au niveau local et permet de faire progresser la justice sociale.
- Basé en 5 axes il a pour objectif d'appréhender cette thématique dans sa globalité et d'impliquer un maximum d'acteurs internes.
- La nomination d'une référente égalité femmes-hommes a également été effectué. C'est la conseillère en prévention, mutualisée entre les deux entités qui a désormais pour mission de travailler l'irrigation et l'appropriation de ce champs important des politiques publiques dans tous les services.

Place des femmes dans la collectivité



Répartition des effectifs

La répartition des effectifs sur emploi permanent par genre



45%



55%

L'accès aux catégories hiérarchiques d'encadrement

Part des femmes en catégorie A	58%
Part des femmes en catégorie B	40%
Part des femmes en catégorie C	45%

Répartition des effectifs

L'accès au statut de fonctionnaire

24% des femmes ont le statut de contractuel sur
emploi permanent
13% des hommes

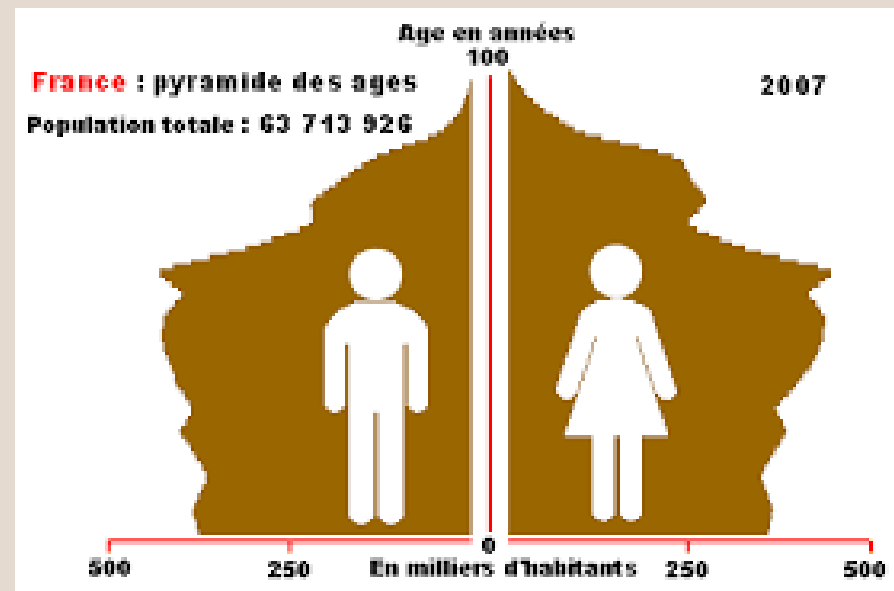
L'accès au CDI

16% des femmes en CDI
4% des hommes en CDI

La représentation au sein des filières

	Femmes	Hommes	Part des femmes dans la FPT
Administrative	84%	16%	84%
Animation	67%	33%	73%
Culturelle	48%	52%	64%
Incendie secours	-	-	-
Médico-sociale	-	-	96%
Médico-technique	-	-	-
Police municipale	13%	87%	22%
Sociale	100%	0%	96%
Sportive	10%	90%	30%
Technique	25%	75%	41%

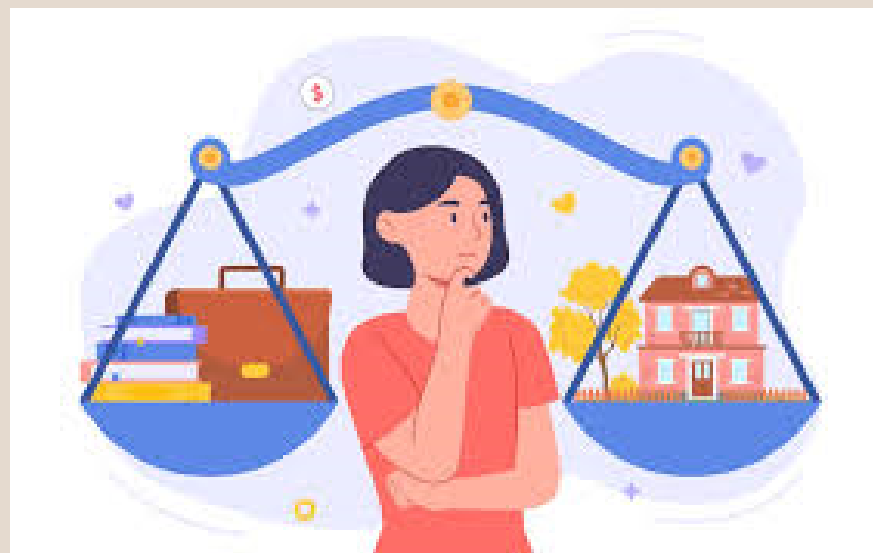
Pyramide des âges



Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	51,99	41,22	49,40
Hommes	48,91	40,23	47,80

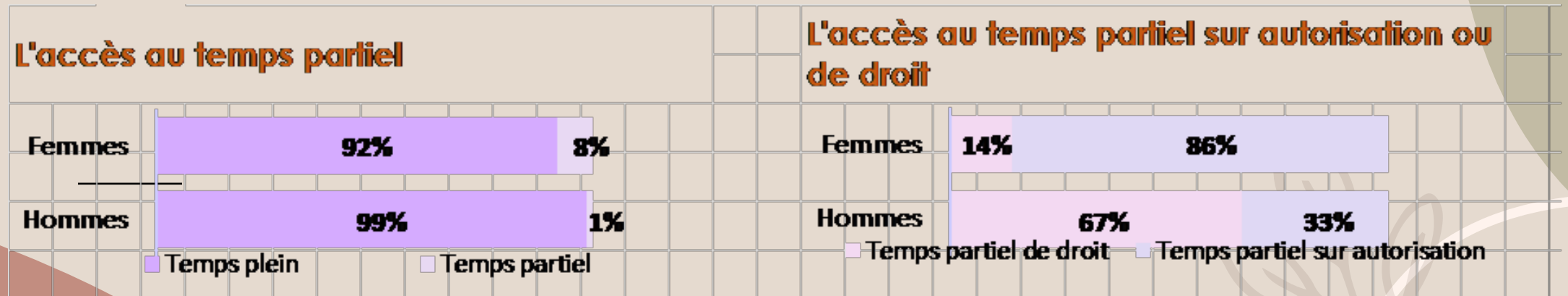
Articulation vie professionnelle et vie personnelle



L'organisation du temps de travail

Taux de féminisation des temps non complets

67% des agents à temps non complet sont des femmes



Evaluation des écarts de rémunération



Rémunérations moyennes des agents sur emploi permanent par catégorie et filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	51 511 €	49 497 €	40 131 €	34 722 €	26 358 €	29 122 €	44 432 €	33 681 €
Animation			-	29 711 €	30 042 €	27 422 €	30 042 €	27 743 €
Culturelle	53 122 €	46 291 €	34 982 €	30 393 €	23 410 €	21 585 €	35 622 €	31 115 €
Incendie secours								
Médico-sociale	-	44 406 €	-	-	-	-	-	44 406 €
Médico-technique								
Police municipale	-	-	43 815 €	50 064 €	34 592 €	35 669 €	35 255 €	39 268 €
Sociale	-	-	-	-	-	30 544 €	-	30 544 €
Sportive	-	-	34 787 €	34 931 €	-	-	34 787 €	34 931 €
Technique	56 363 €	56 630 €	38 681 €	37 230 €	28 669 €	26 548 €	29 884 €	28 176 €
Total	52 332 €	49 852 €	36 917 €	33 674 €	29 576 €	28 536 €	32 151 €	31 280 €

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	27%	20%	15%	19%	12%	15%	24%	17%
Animation			-	17%	18%	14%	18%	15%
Culturelle	7%	12%	8%	10%	10%	12%	8%	11%
Incendie secours								
Médico-sociale	-	15%	-	-	-	-	-	15%
Médico-technique								
Police municipale	-	-	30%	40%	26%	25%	26%	30%
Sociale	-	-	-	-	-	12%	-	12%
Sportive	-	-	14%	23%	-	-	14%	23%
Technique	30%	33%	25%	22%	14%	11%	16%	13%
Total	25%	21%	17%	18%	16%	13%	17%	15%

Evolution de carrière



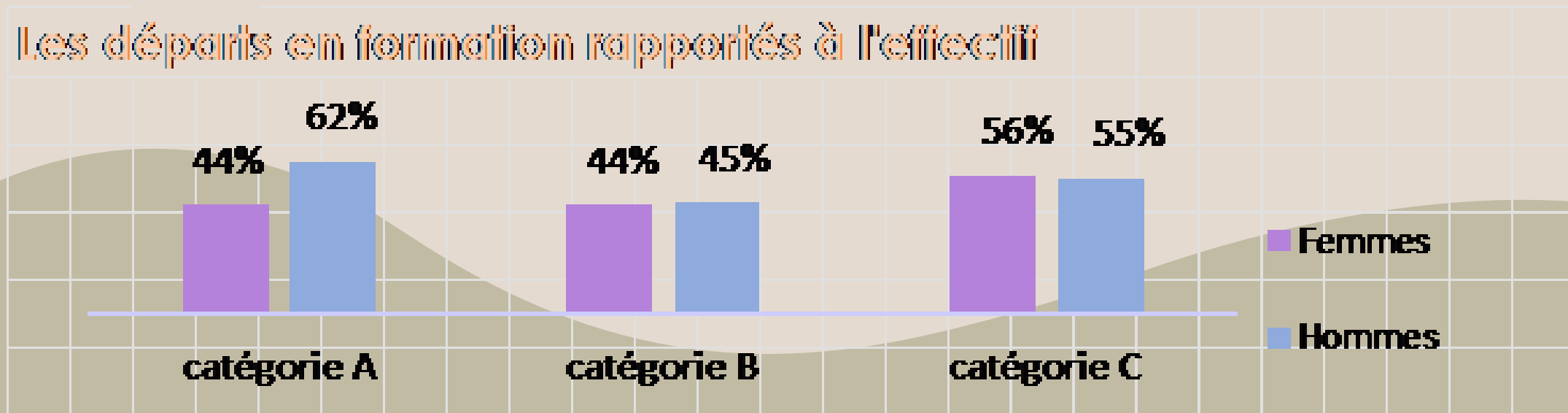
L'accès aux évolutions de carrière et à la titularisation

Promotion interne : 48% des nominations concernent des femmes (sur 208 nominations)

Lauréats d'examen professionnel : 0% des nominations concernent des femmes (sur 3 nominations)

Lauréats de concours : 0% des nominations concernent des femmes (sur 1 nomination)

L'accès à la formation





Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Lundi 18 Novembre 2024



Le projet de loi de finances pour 2025

- ❑ **Retour de l'écrêtement de la DGF** (article 61 du projet de loi de finances) : En 2025, le Gouvernement propose un retour à une enveloppe d'écrêtement classique (écrêtement « supprimé » totalement en 2023 et partiel en 2024) pour les communes ayant un **potentiel fiscal/hab > à 85% du potentiel fiscal moyen/hab national (c'est le cas de Cavailon)**
- ❑ Péréquation verticale : abondements quasi-stables et clarifications apportées aux dotations
- ❑ **Diminution du fonds vert**, principale « victime » de la diminution du soutien apporté à l'investissement des collectivités par l'Etat
- ❑ Les **mesures de soutien à l'investissement** sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).
- ❑ **Fin de l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses d'entretien inscrites en fonctionnement et baisse du taux de remboursement de 16,404 % à 14,85 %**
- ❑ Augmentation progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL de 2025 à 2027, avec une première **hausse de 4 points en 2025.**

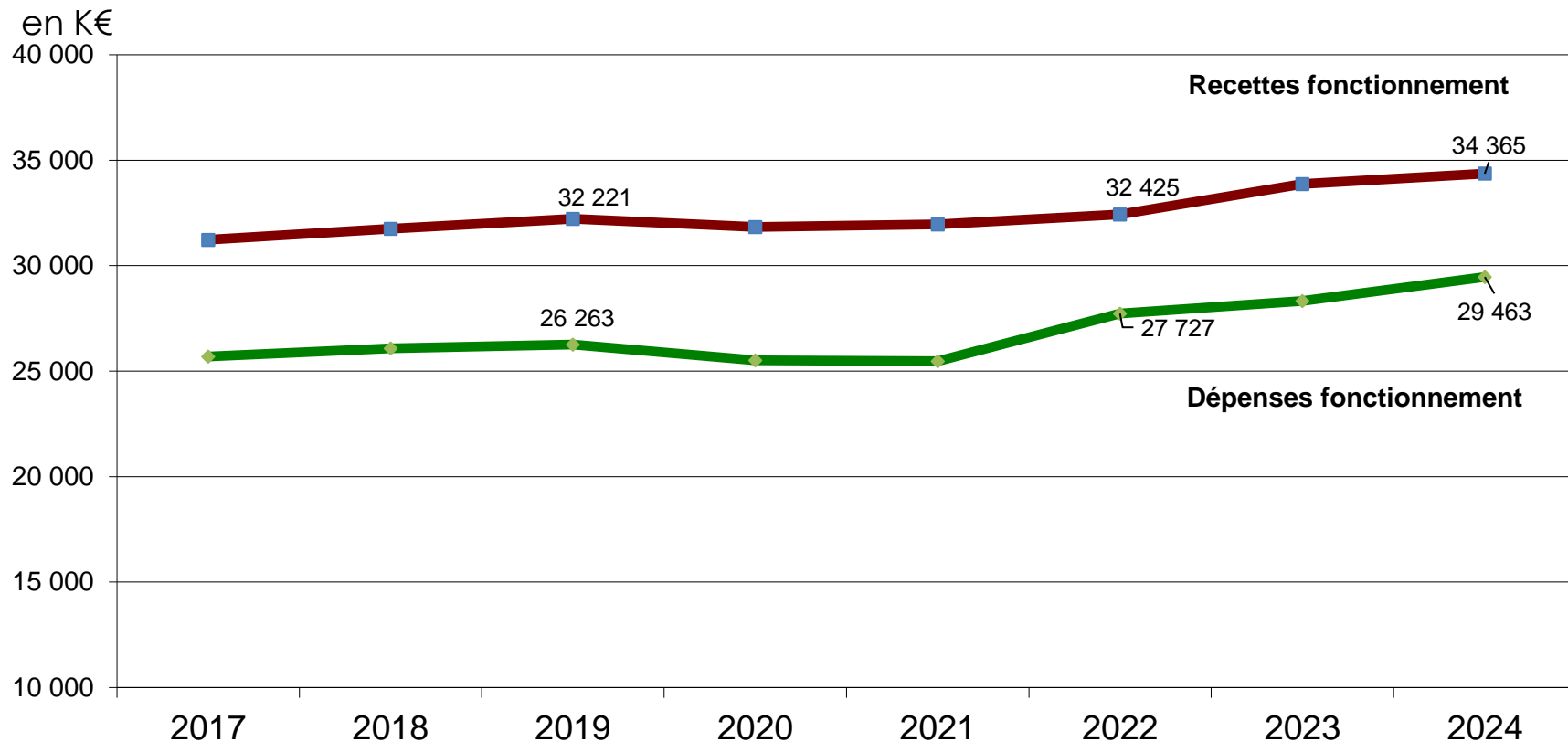


Les finances communales

Débat d'Orientations Budgétaires 2025



Evolution du budget de fonctionnement



Débat d'Orientations Budgétaires 2025



Evolution des dépenses de fonctionnement

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2018/2024	Variation 2023/2024
Charges à caractère général	5 564	5 621	5 054	5 426	6 149	6 387	7 501	34,81%	17,44%
Charges de personnel et assimilées	16 000	16 129	16 006	16 093	16 920	17 570	17 930	12,06%	2,05%
Subventions, contributions, indemnités	3 399	3 360	3 306	3 264	3 413	3 249	2 969	-12,65%	-8,62%
Intérêts de la dette	745	703	672	599	533	708	720	-3,36%	1,69%
Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal / dégrèvements THLV	360	415	393	86	700	418	343	-4,72%	-17,94%
Autres charges exceptionnelles	7	35	86	5	12	1	0	-100,00%	-100,00%
TOTAL	26 075	26 263	25 517	25 473	27 727	28 333	29 463	12,99%	3,99%

Débat d'Orientations Budgétaires 2025



Evolution des dépenses de fonctionnement

L'année 2024 a été marquée par la reprise en gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (depuis septembre 2023) pour lequel la commune a attribué une Délégation de Service Public à l'association LEC Grand SUD (montant 2024 : 511 000 €). En contrepartie, la commune ne verse plus de subvention à l'association OCV (montant annuel : 430 000 €).

Bien que l'inflation ait été moins importante en 2024, les finances communales ont toutefois été impactées par les prix de l'alimentation, des matériaux et des fournitures qui restent élevés, le coût des assurances qui a surenchéri de 43 000 € ainsi que l'augmentation des coûts des contrats de maintenance et de la gestion des cantines scolaires confiée à la société ELIOR (+ 56 000 €).

Au global, les dépenses 2024 devraient augmenter de près de 4% par rapport à 2023.

Débat d'Orientations Budgétaires 2025



Evolution des dépenses de fonctionnement

Focus sur la masse salariale : impacts des mesures gouvernementales

Evolutions pour 2024	Montant
Effet année pleine pour les mesures gouvernementales applicables au 1 ^{er} juillet 2023 : augmentation du point d'indice et revalorisation des IM pour les « bas de grilles »	142 800
+ 5 points d'indice supplémentaires au 1 ^{er} janvier 2024	180 000
Augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL au 1 ^{er} janvier 2024 compensée par la baisse d'un point du taux de cotisation à l'URSSAF	-
TOTAL	322 800

Débat d'Orientations Budgétaires 2025



Evolution des dépenses de fonctionnement

Focus sur la masse salariale : impacts des mesures gouvernementales

ESTIMATION 2025	Montant
Augmentation SMIC	2 500
Hausse cotisation CNRACL	300 000
Application du nouveau régime indemnitaire PM	50 000
TOTAL MASSE SALARIALE	352 500

Débat d'Orientations Budgétaires 2025



Evolution des recettes de fonctionnement

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2018/2024	Variation 2023/2024
Impôts et Taxes	16 891	17 121	17 125	18 540	18 659	19 566	19 595	16,01%	0,15%
Reversements fiscaux LMV	8 370	8 007	7 776	7 384	7 546	7 652	7 522	-10,13%	-1,70%
Dotations et fonds de concours	5 214	5 280	5 420	4 746	4 820	5 022	5 508	5,64%	9,68%
Tarifications et redevances	828	873	859	867	917	1 080	1 121	35,39%	3,80%
Loyers	136	114	106	157	125	354	371	172,79%	4,80%
Autres recettes (rembts, cessions)	318	826	554	269	358	205	248	-22,01%	20,98%
TOTAL	31 757	32 221	31 840	31 963	32 425	33 879	34 365	8,21%	1,43%

Débat d'Orientations Budgétaires 2025



Evolution des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnements 2024 sont marquées par l'évolution des bases fiscales dont l'actualisation à hauteur de 3,9% a généré un surplus de fiscalité de près de 300 000 €. A contrario, l'exercice budgétaire enregistre une baisse significative de la taxe additionnelle aux droits de mutation de l'ordre de 250 000 € par rapport à l'année précédente.

Côté dotations, celles-ci sont en légère augmentation de 130 000 € tandis que les compensations fiscales dues aux suppressions de fiscalité par décision de l'Etat (TH, TF sur les locaux industriels) augmentent de 200 000 €.

Débat d'Orientations Budgétaires 2025



FISCALITE

Comparaison avec les autres villes de Vaucluse (taux 2024)

Taux 2024				
Classement	Villes	TFPB	Villes	TFPNB
1	ORANGE	35,60%	APT	35,33%
2	SORGUES	36,96%	ISLE S/SORGUE	42,72%
3	CAVAILLON	37,13%	CAVAILLON	45,32%
4	APT	39,29%	ORANGE	48,81%
5	ISLE S/SORGUE	40,77%	SORGUES	49,36%
6	CARPENTRAS	41,95%	AVIGNON	58,77%
7	AVIGNON	42,44%	PERTUIS	61,09%
8	PERTUIS	44,88%	CARPENTRAS	66,81%
9	LE PONTET	47,99%	LE PONTET	95,54%
	Moyenne	40,67%	Moyenne	55,87%

Les taux 2024 sont identiques aux taux 2023 pour l'ensemble des collectivités et Cavailon reste en tête des communes moyennes où la pression fiscale est la moins importante.

Débat d'Orientations Budgétaires 2025



L'autofinancement 2024 de la commune

Epargne brute ou Capacité d'Autofinancement Brute (CAF) : 4,9 M€

(Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement)

Epargne nette ou CAF nette : 2,1 M€

(Epargne ou CAF brute – remboursement en capital de la dette)

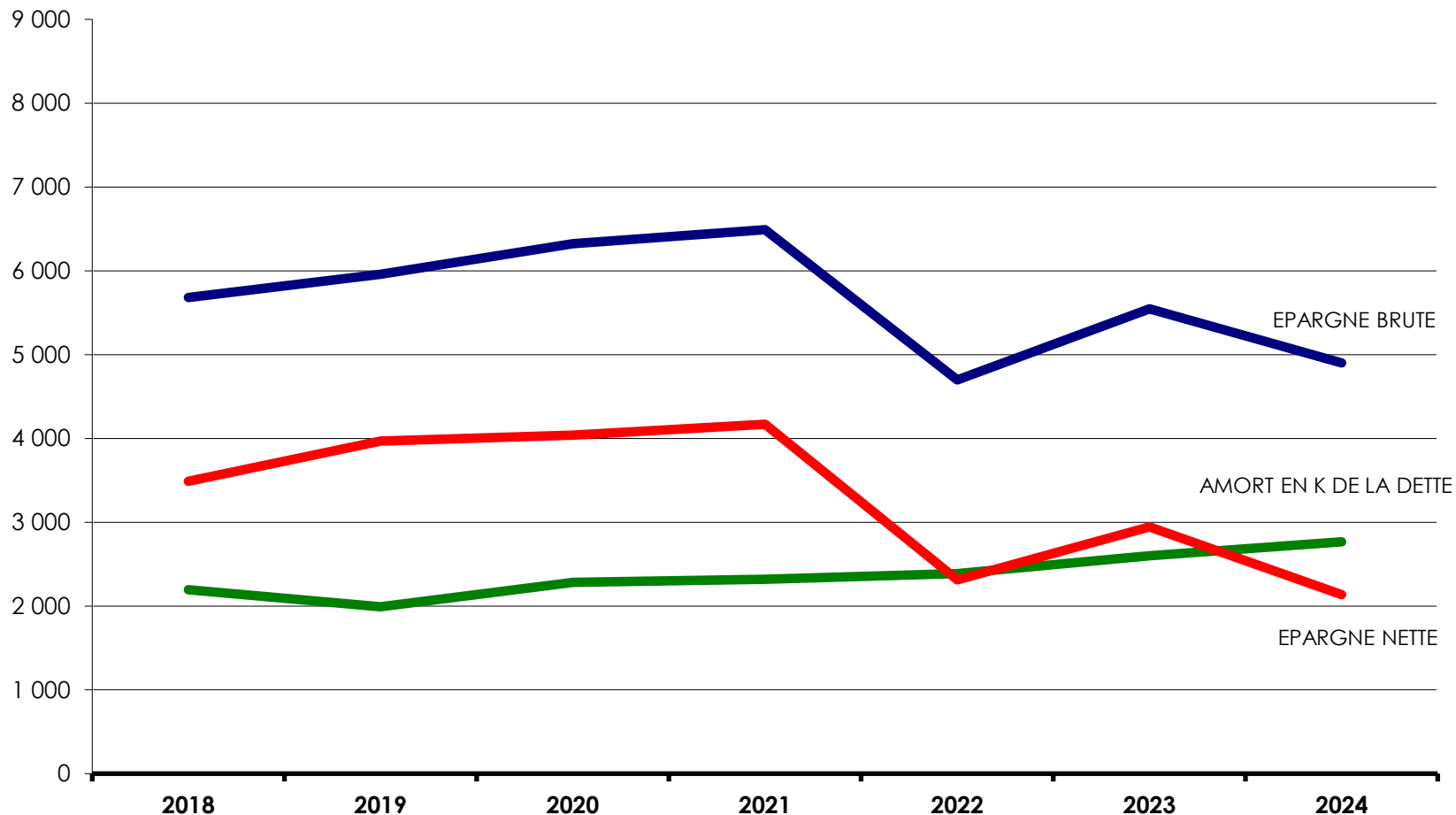
en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2018/2024	Variation 2023/2024
EPARGNE BRUTE	5 682	5 958	6 323	6 490	4 698	5 546	4 902	-13,73%	-11,61%
AMORT EN K DE LA DETTE	2 195	1 991	2 283	2 321	2 386	2 601	2 766	26,01%	6,34%
EPARGNE NETTE	3 487	3 967	4 040	4 169	2 312	2 945	2 136	-38,74%	-27,47%

Avec l'augmentation subie de ses charges de fonctionnement, la collectivité prévoit une baisse de 800 K€ d'épargne en 2024.

Débat d'orientations Budgétaires 2025



L'autofinancement 2024 de la commune



Débat d'Orientations Budgétaires 2025



Les dépenses d'investissement 2024 et leur financement

En 2024, la commune devrait engager près de 11,4 M€ d'investissements soit une dépense d'équipement par habitant de 433 €. En 2023, la moyenne de la strate se situait à 395 € par habitant.

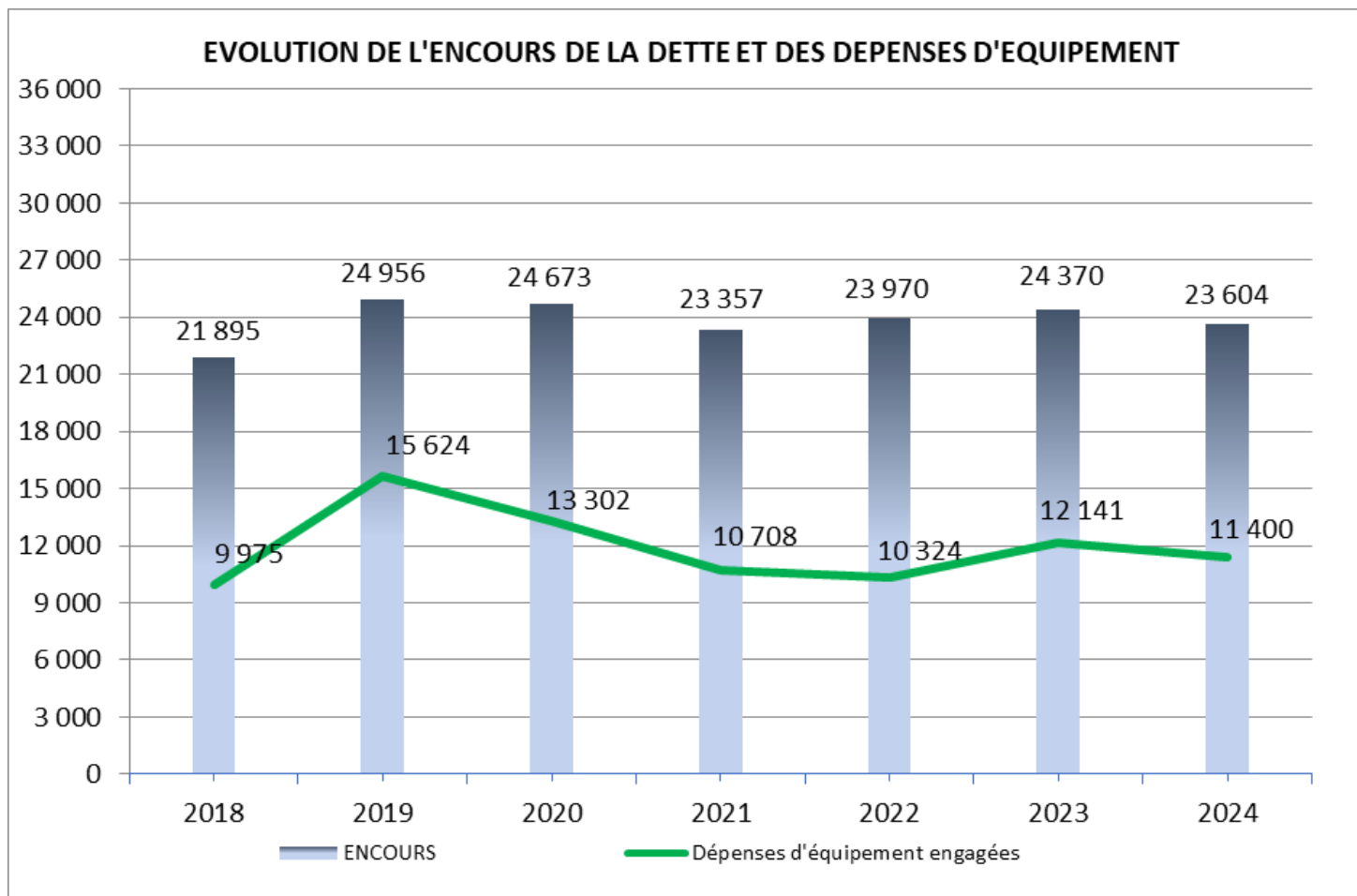
Les principales réalisations :

- Réhabilitation et mise en valeur de l'église paroissiale Notre-Dame-et-Saint-Véran : 2,5 M€
- Rénovation des écoles : 1,6 M€ dont 1,3 M€ pour Castil Blaze
- Réaménagement de la place F. TOUREL : 2 M€ dont une refacturation à LMV de 97 K€ pour les quais de bus
- Entretien des bâtiments et équipements sportifs : 800 K€
- Voiries et réseaux : 1,7 M€
- ANRU II : 346 K€
- Actions Cœur de Ville : 550 K€
- Mobiliers, matériels et véhicules : 900K€

Débat d'Orientations Budgétaires 2025



Les dépenses d'investissement 2024 et leur financement



Débat d'Orientations Budgétaires 2025



La capacité de désendettement de la commune

Capacité de désendettement : 4,8 années

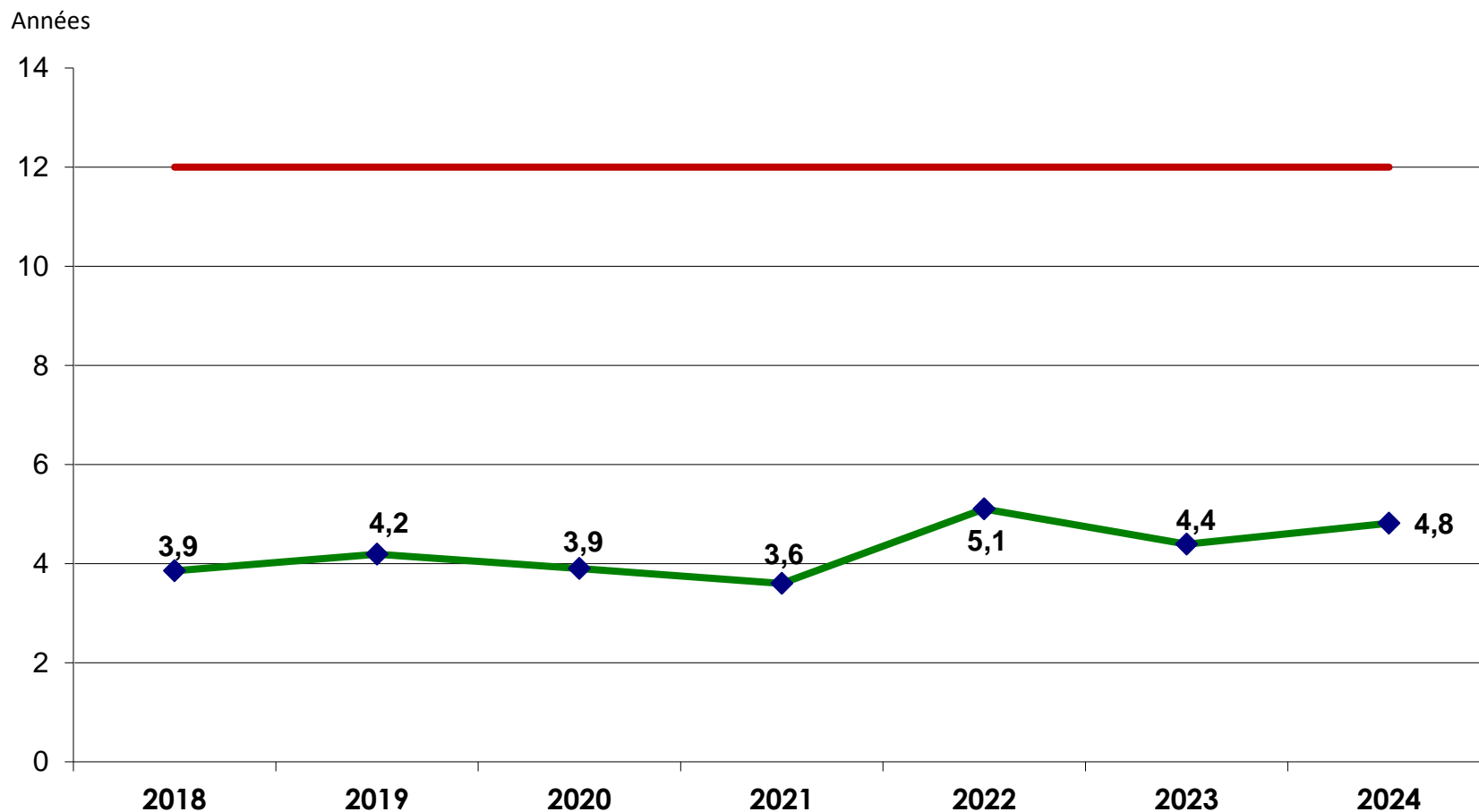
(Nombre d'années d'épargne brute permettant de rembourser intégralement l'encours de la dette actuel)

en milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ENCOURS au 31-12	21 896	24 956	24 673	23 357	23 971	24 370	23 604
EPARGNE BRUTE	5 682	5 958	6 323	6 490	4 698	5 546	4 902
DESENETTEMENT (années)	3,9	4,2	3,9	3,6	5,1	4,4	4,8
SEUIL	12	12	12	12	12	12	12

Débat d'Orientations Budgétaires 2025



La capacité de désendettement de la commune





Les projets d'investissement et les autorisations de programme 2025

- Fin des travaux de réhabilitation et de mise en valeur de l'église paroissiale Notre-Dame-et-Saint-Véran : 800 000 €
- Réaménagement de la place Cabassole : 3,1 M€ TTC, études et maîtrise d'œuvre comprises. Sollicitation des aides auprès de l'Etat, de la Région SUD et de LMV (FDC). Démarrage des travaux en mars 2025.
- Réfection du théâtre de plein air Georges Brassens qui a débuté par l'acquisition puis la démolition de deux habitations et se poursuivra en 2025 par l'élargissement de l'accès au site, la réfection totale des tribunes et des loges, la création de sanitaires et l'agrandissement de la scène actuelle. Le budget consacré au projet s'élèvera en tout à 1,7 M€ TTC hors acquisitions foncières (240 000 €).
- Poursuite des acquisitions foncières dans le cadre du projet « action cœur de ville » et les travaux de réhabilitation du quartier du Docteur AYME se poursuivront en 2025 avec les aménagements des voiries et des espaces publics (3,9 M€) ainsi que le lancement des consultations pour la réalisation des équipements publics (maison France Services, club jeunes, espace bailleurs, centre social)

Débat d'Orientations Budgétaires 2025



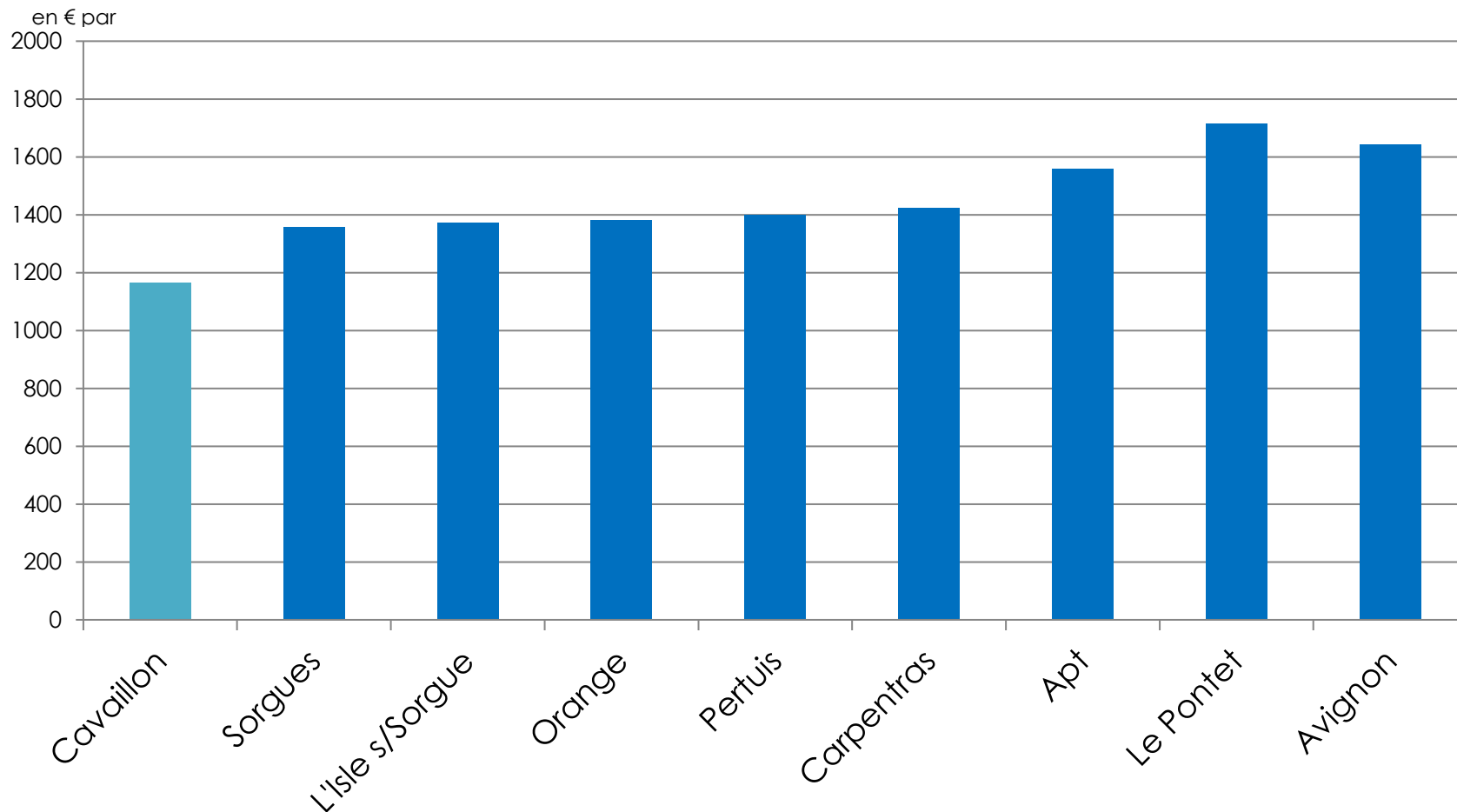
Les projets d'investissement et les autorisations de programme 2025

- Concernant les études la ville engagera les maîtrises d'œuvre pré-opérationnelles nécessaires au lancement de l'aménagement de la ZAC des quartiers Est dont le conseil municipal a déjà validé le principe
- Le montant de la dotation aux investissements récurrents sera sensiblement identique aux années précédentes (3 M€) et permettra de renouveler les matériels et équipements municipaux, de poursuivre la rénovation des écoles (menuiseries, blocs sanitaires...), des gymnases et de l'éclairage public, de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et à la réhabilitation de nouvelles voiries communales.

Débat d'Orientations Budgétaires 2025



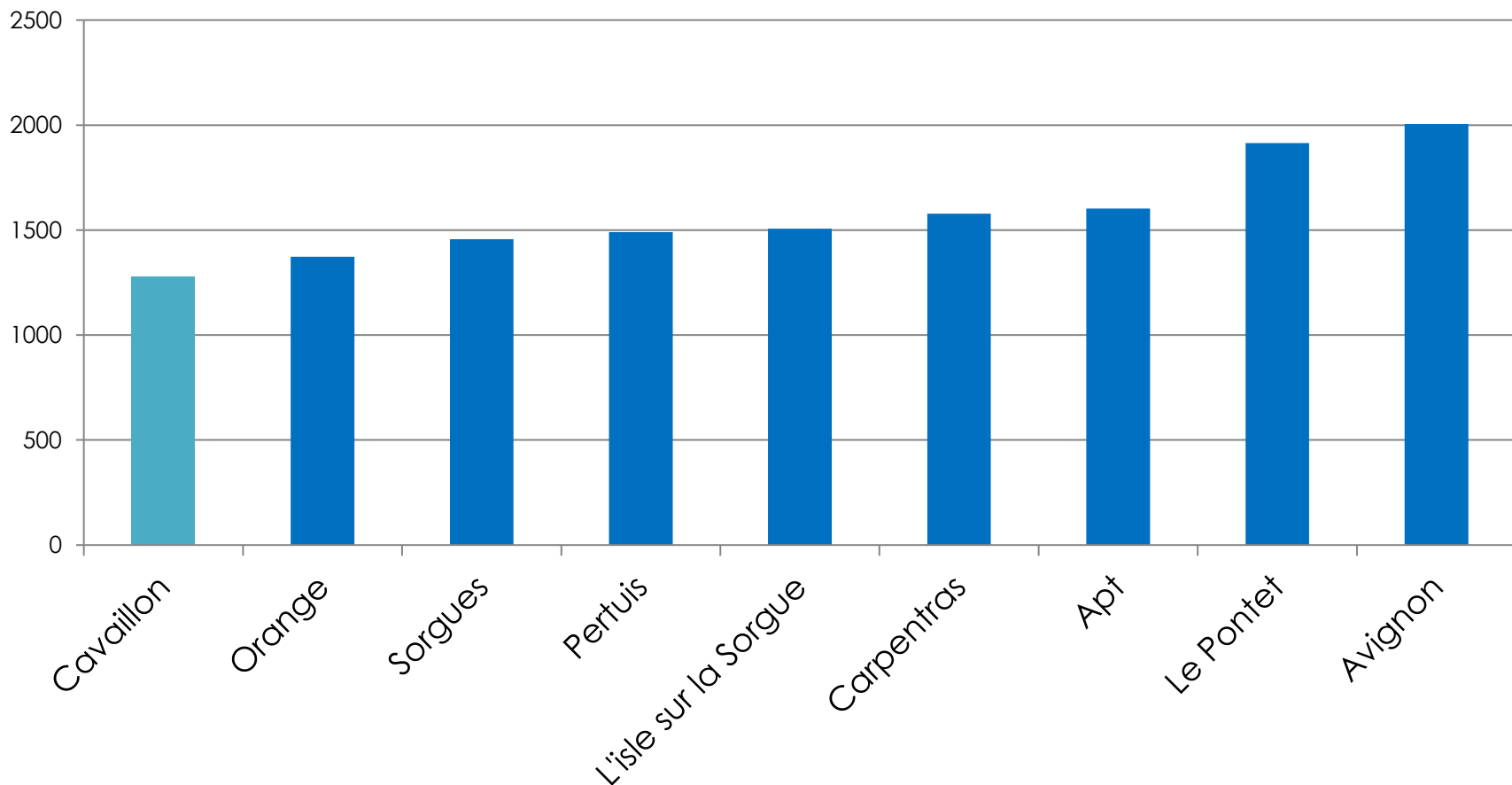
Dépenses de fonctionnement en euros par habitant
Comparaison avec les autres villes du Vaucluse (dernières données disponibles : 2023)



Débat d'Orientations Budgétaires 2025



Recettes de fonctionnement en euros par habitant
Comparaison avec les autres villes du Vaucluse (dernières données disponibles : 2023)



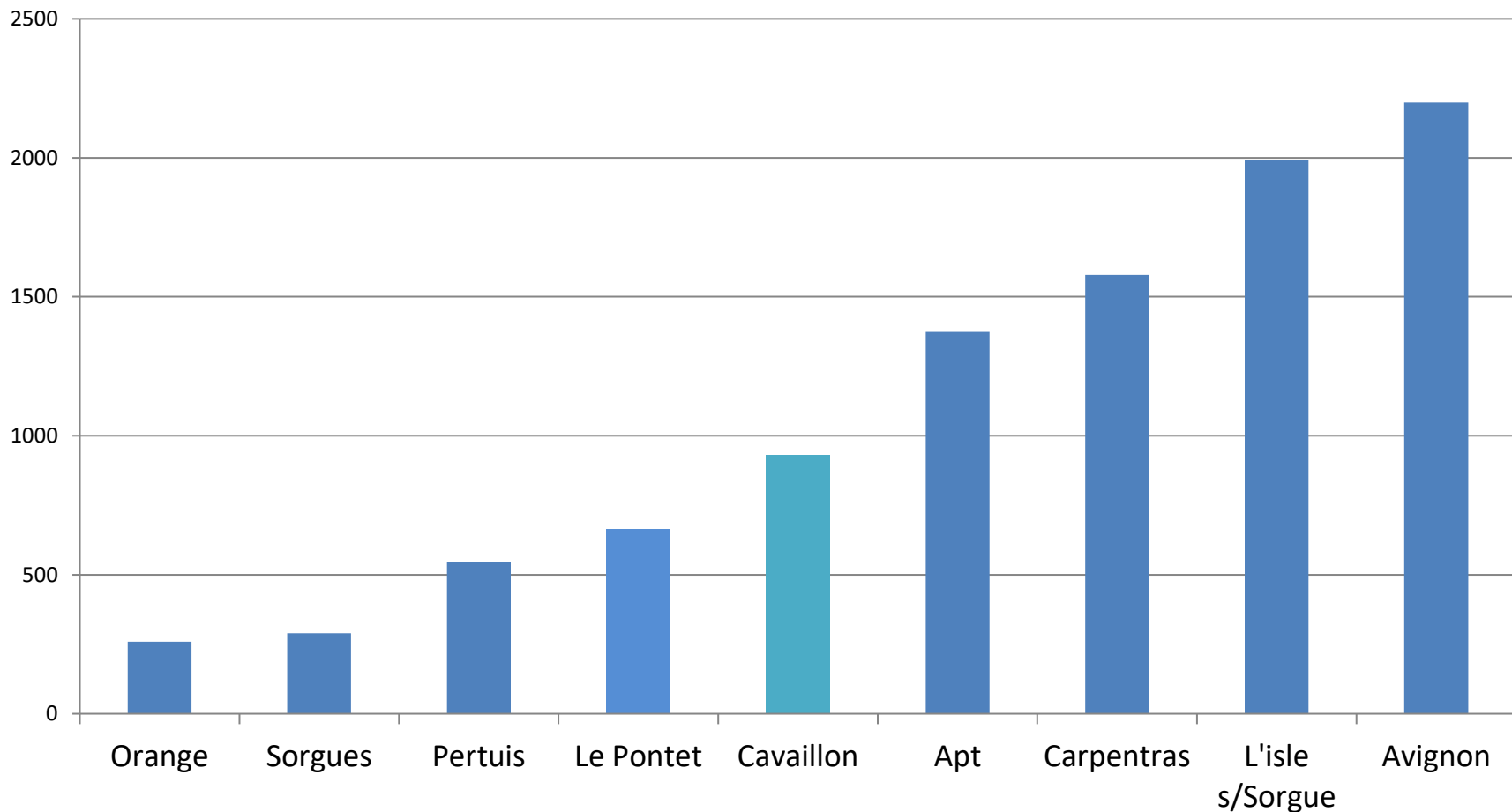
Débat d'Orientations Budgétaires 2025



Dette en euros par habitant

Comparaison avec les autres villes de Vaucluse (dernières données disponibles : 2023)

en euros par hbts



Débat d'orientations Budgétaires 2025



Dépenses d'équipement (hors RàR) en euros par habitant
Comparaison avec les autres villes de Vaucluse (dernières données disponibles 2023)

